



La prévention et la lutte contre la traite des personnes : Leçons tirées de la région de la SADC



Publié par :
Le Secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
Private Bag 0095, Gaborone, Botswana
Tél : +267 395-1863
Télécopie : +267 318-1070 / 397-2848
Adresse électronique : registry@sadc.int
Site Web : www.sadc.int

© Secrétariat de la SADC, 2017

Avec le financement de :



Secrétariat de la SADC



Cette brochure de leçons apprises a été élaborée et imprimée avec le soutien financier de l'Union européenne par le biais du Programme de coopération politique régionale du Secrétariat de la SADC.

L'objectif global du programme CPR est de « promouvoir la paix et la sécurité comme base de la croissance économique et de l'éradication de la pauvreté dans la région de la SADC ».

Ses principaux domaines de résultats sont les suivants :

Domaine de résultats 1 : Les institutions démocratiques de la région sont renforcées par l'institutionnalisation consolidée des Principes et des directives régissant les élections démocratiques de la SADC ;

Domaine de résultats 2 : Les capacités régionales de prévention et de gestion des conflits sont renforcées ;

Domaine de résultats 3 : Les capacités régionales en matière de réduction des risques de catastrophe, de gestion des catastrophes et de coordination et de soutien de l'aide humanitaire sont renforcées ; et

Domaine de résultats 4 : La sensibilisation, la coopération et l'action en matière de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dans la région de la SADC sont rehaussées.

*La prévention et la lutte contre la traite des personnes :
Leçons tirées de la région de la SADC*

Janvier 2017

Crédits de page de couverture : Secrétariat de la SADC

Publié par :

Le Secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Private Bag 0095, Gaborone, Botswana

Tél : +267 395-1863

Télécopie : +267 318-1070 / 397-2848

Adresse électronique : registry@sadc.int

Site Web: www.sadc.int

©Secrétariat de la SADC, 2017

Les informations contenues dans cette publication peuvent être reproduites, utilisées et partagées (à des fins non commerciales) avec la pleine reconnaissance de l'éditeur.

Citation préférée :

Secrétariat de la SADC. 2017. *La prévention et la lutte contre la traite des personnes : Leçons tirées de la région de la SADC.*

Gaborone, Secrétariat de la SADC

REMERCIEMENTS

Le Secrétariat de la SADC voudrait exprimer sa gratitude aux agences gouvernementales et aux parties prenantes des États membres de la SADC qui ont fourni des enseignements quant à la mise en œuvre des ripostes au niveau national pour lutter contre la traite des personnes, ce qui a permis de compiler cette «brochure de leçons apprises».

Ces leçons ont été compilées dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre du *Plan d'action stratégique de la SADC de 10 ans sur la lutte contre la traite des personnes (TDP), en particulier des femmes et des enfants (2009-2019)*. Les projets des enseignements ont été présentés au cours du processus de validation à Gaborone (Botswana), en avril 2016. Ils ont été améliorés par la suite par l'intégration des contributions provenant des États membres et des parties prenantes régionales. Nous apprécions pleinement les efforts de tous les États membres et parties prenantes qui ont participé à ce processus.

Le Secrétariat voudrait également remercier l'Union européenne pour avoir soutenu la riposte régionale de la SADC à la TDP à travers le Programme de coopération politique régionale (CPR) 2013-2017 de la SADC. Le Programme vise à mettre en œuvre le *Plan d'action stratégique de la SADC de 10 ans sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009-2019)*. Cette brochure des leçons apprises constitue l'un des résultats du programme CPR.

La mise en œuvre de la riposte régionale de la SADC à la TDP a également bénéficié énormément de la coopération de divers partenaires de coopération régionaux et internationaux et des organismes experts. Leur soutien à la région de la SADC à cet égard est reconnu.

Le Secrétariat exprime également sa gratitude aux assistants techniques qui ont compilé la brochure des leçons apprises. En outre, l'appui que le processus a reçu des différentes Directions et Unités du Secrétariat de la SADC est pleinement apprécié.

Nous espérons que les leçons documentées dans cette brochure joueront un rôle déterminant dans l'amélioration de la riposte de la région à la TDP.

Le Secrétariat de la SADC
Gaborone Botswana
Janvier 2017

Table des matières

REMERCIEMENTS.....	ii
LISTE DES ACRONYMES.....	iv
1.0 INTRODUCTION.....	1
2.0 LES MESURES LÉGISLATIVES ET POLITIQUES.....	2
2.1 De vastes consultations avec les parties prenantes sont essentielles à la législation sur la traite des personnes et à l'élaboration de politiques.....	2
2.2 Namibie : L'absence d'une loi spécifique sur la TDP n'est pas idéale, mais n'est pas nécessairement un obstacle.....	3
2.3 L'Afrique du Sud prend une mesure rigoureuse contre l'abus de l'«ukuthwala».....	4
2.4 L'Afrique du Sud : Des sanctions sévères imposées pour dissuader les trafiquants.....	6
2.5 La RU de Tanzanie condamne un trafiquant à 30 ans de prison.....	7
2.6 L'application des lois de lutte contre la traite des personnes est essentielle quelle que soit la situation.....	8
3.0 LA FORMATION POUR L'AMÉLIORATION DES APTITUDES ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	9
3.1 La formation nationale des formateurs devrait être priorisée pour atteindre un public plus nombreux.....	10
3.2 La formation des médias sur la traite des personnes est importante pour mobiliser l'attention.....	10
3.3 Les forces de l'ordre formées en matière de traite des personnes au Mozambique.....	12
3.4 Namibie : Bon accueil à la formation des praticiens de la justice pénale sur la traite des personnes.....	12
3.5 Zimbabwe : Les cours de recyclage pour la formation des formateurs sont essentiels à la lutte contre la traite des personnes.....	13
4.0 LA PRÉVENTION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC.....	15
4.1 Le Botswana commémore la Journée mondiale contre la traite des personnes.....	15
4.2 Swaziland : Plusieurs approches de sensibilisation à la traite des personnes.....	16
4.3 Des campagnes de porte-à-porte mettent l'accent sur la traite des personnes au Lesotho.....	17
4.4 Les séries policières sensibilisent les gens sur la traite des personnes au Botswana.....	17
4.5 Le Mozambique sensibilise les gens sur la traite des personnes par la chanson.....	18
4.6 La sensibilisation à la traite des personnes est un élément permanent du calendrier sud-africain.....	19
4.7 Les Seychelles sensibilisent les gens sur la traite des personnes à travers les médias.....	20
5.0 LE SOUTIEN AUX VICTIMES ET LA PROTECTION DES TÉMOINS.....	22
5.1 Le Swaziland lance des directives pour identifier les victimes de la traite des personnes et un mécanisme de renvoi.....	22
5.2 Madagascar : L'union des travailleurs sociaux créée pour soutenir les victimes de la TDP.....	24
6.0 LA COORDINATION ET LA COOPÉRATION RÉGIONALES.....	26
6.1 La collaboration SADC-ONU DC donne naissance à une base de données régionale sur la traite des personnes.....	26
6.2 Les efforts de collaboration donnent lieu à l'élaboration de cadres politiques aux Seychelles.....	27
6.3 Afrique du Sud : Une coopération multisectorielle essentielle à l'élaboration de cadres politiques sur la traite des personnes.....	27
6.4 La coopération est importante pour améliorer la riposte à la traite des personnes à Maurice.....	28
6.5 Des commissions mixtes permanentes sont essentielles pour la paix et la sécurité au sein de la SADC.....	28
6.6 Les pays de la SADC coopèrent pour faciliter le rapatriement efficace et sûr des survivants de la traite des personnes.....	29
6.7 Zimbabwe : Le partenariat est déterminant pour faire de la sensibilisation parlementaire une réalité.....	30
7.0 LA RECHERCHE ET LE PARTAGE DE L'INFORMATION.....	31
7.1 La désagrégation et la validation des données sur le crime sont vitales à la riposte régionale de la SADC.....	31
7.2 L'Afrique du Sud, un carrefour de la traite des personnes, selon une étude.....	32
7.3 Les femmes et les enfants sont les plus vulnérables à la traite des personnes au Mozambique.....	33
7.4 Le SAPS : L'analyse trimestrielle des menaces et des tendances aide à combattre le crime.....	34
7.5 Lesotho : Les acquis de l'expérience fournissent les réglementations sur la lutte contre la traite des personnes.....	34
8.0 LA MOBILISATION DES RESSOURCES.....	36
8.1 L'opérationnalisation des fonds nationaux est essentielle pour soutenir les victimes.....	36

LISTE DES ACRONYMES

BNLTEH	Bureau national de lutte contre la traite des êtres humains (Madagascar)
DIS-MOI	Droit Humains Océan Indien
DPP	Procureur général (Swaziland)
RDC	République démocratique du Congo
EIU	Equipe d'intervention d'urgence (Swaziland)
UE	Union européenne
CRSH	Conseil de recherche en sciences humaines
OIM	Organisation internationale pour les migrations
CCPDS	Commission conjointe permanente pour la défense et la sécurité
ONG	Organisation non gouvernementale
NPA	<i>National Prosecuting Authority</i> (Procureur général) (Afrique du Sud)
PGR	<i>Procuradoria-Geral da República</i> (Mozambique)
POCA	Loi sur la prévention du crime organisé (Namibie)
CPR	Coopération politique régionale (programme de la SADC)
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SARDC	Centre de recherche et de documentation de l'Afrique australe
SARPCCO	Organisation pour la coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe
SAPS	Service de police de l'Afrique du Sud
TIM	Trafic illicite de migrants
SPDTS	Syndicat des professionnels diplômés en travail social (Madagascar)
TDP	Traite des personnes
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le Crime
DECP	Direction des enquêtes criminelles prioritaires de l'Afrique du Sud
ZITF	Zimbabwe International Trade Fair

1.0 INTRODUCTION

La traite des personnes (TDP) est un crime odieux qui demeure une préoccupation publique en Afrique australe. Lorsque la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a adopté en 2009 le *Plan d'action stratégique de la SADC de 10 ans sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009-2019)* à Kinshasa, en République démocratique du Congo (RDC), le bloc régional a envoyé un message clair selon lequel ses États membres considéraient la prévention et la lutte contre la TDP comme une priorité qui nécessitait une attention soutenue et des efforts concertés à travers toute l'Afrique Australe.

Le Plan d'action stratégique identifie, entre autres, « la recherche et le partage d'information » comme un domaine d'intervention stratégique important dans la lutte contre la TDP, et cette brochure des « Leçons apprises » répond à cette action prioritaire.

En outre, le Plan d'action requiert la documentation et le partage d'expériences et de pratiques efficaces en matière de prévention et de lutte contre la TDP. Ces leçons sont essentielles pour l'évaluation comparative et l'information des autres États membres et des parties prenantes concernées pendant qu'ils travaillent et mettent en œuvre des initiatives pour répondre efficacement au défi de la TDP, et aux effets déplorablement qu'elle a sur les sociétés et les pays de la région.

Les objectifs de cette brochure sont les suivants :

- i. Documenter les leçons apprises à travers la région montrant la mise en œuvre effective du Plan d'action stratégique, et la mise en œuvre ultérieure de la Lutte contre la traite des personnes, composante du programme de Coopération politique régionale (CPR) du Secrétariat de la SADC qui a débuté en 2013 ; et
- ii. Partager les leçons apprises avec les États membres et les parties prenantes concernées en vue d'améliorer leur capacité à répondre au crime de TDP.

Les critères utilisés pour identifier les leçons apprises sont les suivants :

- a. La **pertinence** du récit pour au moins un des domaines stratégiques prioritaires du *Plan d'action stratégique de la SADC de 10 ans sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009-2019)*. Ceux-ci comprennent :
 - i. Les mesures législatives et politiques ;
 - ii. La formation pour l'amélioration des aptitudes et le renforcement des capacités ;
 - iii. La prévention et la sensibilisation du public ;
 - iv. Le soutien aux victimes et la protection des témoins ;
 - v. La coordination et la coopération régionale ;
 - vi. La recherche et le partage de l'information ; et
 - vii. La mobilisation des ressources
- b. La possibilité de tirer des **leçons claires et utiles** à partir des actions des parties impliquées, y compris les organisations du secteur public, les agences des services répressifs, les organisations non gouvernementales locales (ONG), les organisations internationales et le secteur privé ;
- c. Certains éléments de **caractère innovant** : une pratique efficace peut montrer une nouvelle façon de mettre en œuvre un programme qui est plus efficace ou économise des ressources dans la prévention et la lutte contre la TDP ; et
- d. **Cadre temporel** : la recherche pour les leçons apprises a couvert la période de 2009 à 2016.

Les leçons apprises documentées dans cette brochure ne présentent, en aucune façon, les « meilleures pratiques » dans la prévention et la lutte contre la TDP. Elles sont plutôt documentées en vue de partager des expériences en matière de la TDP dans la région de la SADC afin que les États membres et les parties prenantes concernées puissent apprendre de leurs expériences respectives.

2.0 LES MESURES LÉGISLATIVES ET POLITIQUES

Il apparaît de plus en plus que la traite des personnes constitue un obstacle majeur au développement et à l'accès aux droits de l'homme dans le monde entier. Le crime de TDP est l'un des domaines prioritaires que les États membres de la SADC se sont engagés à prévenir et à combattre.

Un cadre politique et législatif favorable est un facteur sous-jacent de la prévention et de la lutte contre la TDP dans la région, et la majorité des États membres de la SADC ont adopté des instruments juridiques nationaux qui criminalisent la TDP, tandis que des mesures politiques ont également été élaborées pour orienter la mise en œuvre des interventions de prévention et de lutte contre la TDP.

Tableau 1 : Les progrès des États membres de la SADC dans l'élaboration des lois nationales de lutte contre la TDP

Pays	Titre de la loi sur la traite des personnes
Angola	<i>Lei sobre a Criminalização das Infracções subjacentes ao Branqueamento de Capitais, Lei 3/2014</i> [Loi sur la criminalisation des offenses sous-jacentes au blanchiment d'argent] (L'article 19 aborde la question de la traite des personnes). Le Code pénal provisoire (Les articles 177 et 183 traitent de l'esclavage, de la servitude et de la traite des personnes). Toutefois, le code provisoire n'est pas encore en vigueur.
Botswana	Loi n° 32 de 2014 contre la traite des personnes,
République démocratique du Congo (RDC)	<i>Loi n° 09/001 de janvier 2009 portant sur la protection de l'enfant</i> [Code de protection de l'enfant, Loi 09/001, qui contient un chapitre sur la traite des enfants] **Au moment de conclure la recherche, on se préparait à rédiger un projet de loi spécifique sur la TDP et à l'adopter
Lesotho	Loi n° 1 de 2011 contre la traite des personnes
Madagascar	<i>Loi n° 2014-040 du 20 janvier 2015</i> [Loi n° 40 de 2014 contre la traite des personnes] <i>modifiant la LOI n° 2007-038 du 14 janvier 2008</i> [Loi n° 38 de 2007 contre la traite].
Malawi	Loi n° 3 de 2015 sur la traite des personnes
Maurice	Loi n° 2 de 2009 sur la lutte contre la traite des personnes
Mozambique	Loi n° 6 de 2008 sur la traite des personnes
Namibie	Loi n° 29 de 2004 portant prévention du crime organisé (La section 15 couvre la traite des personnes), et la Loi n° 3 de 2015 sur les soins et la protection de l'enfant (Le chapitre 14 aborde la traite des enfants) **Au moment de conclure la recherche, on se préparait à adopter une loi spécifique sur la TDP
Seychelles	Loi n° 9 de 2014 sur l'interdiction de la traite des personnes
Afrique du Sud	Loi n° 7 de 2013 portant prévention et lutte contre la traite des personnes
Swaziland	Loi n° 7 de 2009 portant interdiction de traite des personnes et le trafic illicite des personnes
République-unie de Tanzanie	Loi n° 6 de 2008 sur la lutte contre la traite des personnes
Zambie	Loi n° 11 de 2008 sur la lutte contre la traite des personnes
Zimbabwe	Loi n° 4 de 2014 sur la traite des personnes

Source : États membres

En dépit de nombreux instruments qui criminalisent la TDP dans les États membres de la SADC, les taux de condamnation restent trop bas dans la région. La poursuite et la condamnation réussie de tout auteur de crime sont donc des réalisations qui peuvent inspirer d'autres États membres de la SADC.

Les sections ci-dessous présentent les diverses leçons apprises sur l'élaboration et la mise en œuvre des mesures législatives sur la TDP dans la région :

2.1 De vastes consultations avec les parties prenantes sont essentielles à la législation sur la traite des personnes et à l'élaboration de politiques

Le nombre d'États membres de la SADC qui ont promulgué une législation sur la traite des personnes a considérablement augmenté depuis 2009, année de l'adoption du *Plan d'action stratégique de la SADC de 10 ans sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009-2019)*.

Ces dernières années, des pays tels que le Botswana (2014), le Malawi (2015), les Seychelles (2014) et le Zimbabwe (2014) ont promulgué leurs propres lois anti-TDP, tandis que la RDC et la Namibie sont en train d'élaborer leurs lois sur la TDP, qui seront promulguées ultérieurement.

En 2015, Madagascar a adopté un amendement à sa législation sur la TDP, devenant ainsi le premier pays de la région à modifier sa loi qui avait été promulguée en janvier 2008.

En plus de la législation de principe, certains États membres ont également élaboré une législation dérivée visant à opérationnaliser leurs lois respectives.

Huit (8) pays de la région avaient élaboré des plans d'action nationaux sur la TDP au moment de la compilation de cette brochure de leçons apprises. Ce sont le Lesotho, Madagascar, les Seychelles, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la RU de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

Le processus d'élaboration de la législation de principe et de la législation dérivée a été le résultat d'une large consultation des parties prenantes pour assurer l'appropriation et une réponse cohérente au niveau national.

Cela est d'autant plus vrai que la lutte contre la TDP nécessite une approche multisectorielle pour maximiser les ressources limitées, éliminer les interventions incohérentes ou contradictoires et assurer une réponse plus efficace.

Le Secrétariat de la SADC, à travers le Programme de coopération politique régionale (CPR), a soutenu un atelier de consultation des parties prenantes sur l'avant-projet de loi sur la lutte contre la traite des personnes en Namibie en octobre 2013.

Le ministère de l'égalité de genre et de la protection de l'enfance a coordonné la participation des ministères de la justice, de l'agriculture et de la foresterie, des affaires intérieures, du travail et du bien-être social et des Finances en vue d'examiner le projet de loi avant sa présentation au Cabinet.

Dans un autre exemple, l'approche participative des Seychelles dans la validation du *Cadre stratégique national et du Plan d'action pour lutter contre la traite des personnes* en novembre 2013 a vu la participation des représentants des services répressifs, de la santé, du bien-être social, des médias, des syndicats, du ministère du travail, du conseil national des jeunes et de la société civile qui avaient tous assuré une approche intégrée pour accroître l'efficacité et l'efficacité de la prestation des services.

Cet atelier de validation a été conjointement soutenu par le Secrétariat de la SADC, à travers le Programme CPR, et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

L'engagement à grande échelle est bénéfique pour le processus d'élaboration de la législation car il offre aux parties prenantes l'occasion d'identifier et de proposer des interventions correctives pour combler les lacunes et les besoins sur le terrain.

Il a facilité l'échange d'information en ce qui concerne surtout les interventions des différentes parties prenantes sur la TDP et l'identification des intérêts communs pour la coopération.

2.2 Namibie : L'absence d'une loi spécifique sur la TDP n'est pas idéale, mais n'est pas nécessairement un obstacle

La première condamnation d'un cas de traite des personnes a eu lieu le vendredi 10 août 2015 en Namibie.

La Haute cour de Windhoek a condamné une jeune femme, Mlle Johanna Lukas, âgée de 23 ans au moment de la condamnation, d'avoir violé la *Loi n° 29 de 2004 portant sur la prévention du crime organisé (POCA)* et la *Loi n° 8 de 2000 sur la lutte contre le viol*.

L'État a estimé que Lukas avait attiré des jeunes filles de moins de 15 ans issues des communautés pauvres de Swakopmund pour être exploitées sexuellement, disait-on, par un homme d'origine sud-africaine. Mlle Lukas aurait attiré les filles en leur promettant que l'homme, nommé Marthinus (Martin) Pretorius¹, leur achèterait des ordinateurs portables, des téléphones cellulaires et leur offrirait de l'argent.

Comme l'a expliqué au cours du procès un expert dont la présence a été facilitée par l'ONUDC, les trafiquants exploitent la vulnérabilité et l'immaturation des enfants grâce à un processus de mise en confiance

¹ Menges, W. 2014. Les femmes réfutent les accusations pour proxénétisme. *The Namibian*, 3 juin 2014. Disponible sur <http://www.namibian.com.na/index.php?id=123986&page=archive-read>, consulté le 15 juillet 2016

qui implique la création d'une relation apparemment aimante et affectueuse pour établir la confiance et la loyauté, tout en «normalisant doucement un comportement d'exploitation»².

L'affaire a éclaté en 2012. M. Pretorius, qui était le deuxième suspect dans cette affaire, a fui le pays alors que Lukas, et sa co-accusée nommée Gwen Nelwembe, une ressortissante zambienne, ont été arrêtées et incarcérées en octobre 2012.

Mlle Lukas a par la suite été condamnée pour cinq chefs d'accusation de violation de l'article 15, lu en conjonction avec l'article 1 de la POCA (Traite des personnes), et quatre chefs d'accusation d'infraction à l'article 2(1) (b), lu en conjonction avec les paragraphes 1,2(2), 2(3), 3, 5, 6 et 7 de la loi sur la lutte contre le viol.

Encadré 1 : L'article de la POCA sur la traite des personnes

Article 15 Toute personne qui participe à la traite des êtres humains, la facilite ou l'encourage, telle qu'elle est prévue à l'Annexe II de la Convention [des Nations Unies] [contre la criminalité transnationale organisée], en Namibie, de l'autre côté de la frontière ou de l'étranger, commet une infraction et est passible d'une amende n'excédant pas 1 000 000 \$ N (environ 72 400 \$ US)³ ou d'un emprisonnement maximal de 50 ans.

POCA, No.29 de 2004

Sa peine cumulée de 52 ans a été ordonnée à être exécutée simultanément. Par conséquent, Mlle Lukas purge une peine de prison de 13 ans.

Pendant ce temps, Interpol, en collaboration avec les agents de la Direction des enquêtes criminelles prioritaires (DECP) d'Afrique du Sud, également connus comme les Hawks (Faucons), a arrêté le complice fugitif de Mlle Lukas, un ancien officier de police sud-africain, à Brakpan, sur l'East Rand en Afrique du Sud, le 29 mars 2016.⁴

Les processus d'extradition avaient commencé au moment de la rédaction de cette publication, le suspect devant être extradé vers la Namibie.

Le *Protocole de la SADC sur l'extradition*, qui a été signé le 3 octobre 2002 et est entré en vigueur en 2006, prévoit que les États parties doivent extraditer vers d'autres États parties «toute personne relevant de sa juridiction qui est recherchée pour poursuite ou l'imposition ou l'exécution d'une peine dans l'État requérant pour une infraction donnant lieu à extradition.»⁵

Bien que la Namibie ne dispose pas encore d'une loi spécifique anti-TDP, le pays a effectivement utilisé la législation existante pour poursuivre et condamner les auteurs de TDP, comme en témoigne l'affaire Lukas.

En outre, la Namibie a demandé l'avis d'experts de l'ONUDC, une approche qui a contribué à la condamnation des accusés.

De même, la participation d'Interpol et l'assistance des Hawks d'Afrique du Sud ont conduit à l'arrestation du complice de Mlle Lukas. Cela montre l'importance des actions conjointes pour s'assurer que les agresseurs sont appréhendés et poursuivis avec succès.

2.3 L'Afrique du Sud prend une mesure rigoureuse contre l'abus de l'« ukuthwala »

Le gouvernement sud-africain a pris vigoureusement position contre l'*ukuthwala*, une pratique culturelle dont on a abusé et qui a abouti à des mariages précoces et forcés.

² UNODC. 2015. La Namibie obtient la première condamnation de la traite des personnes. Disponible sur <https://www.unodc.org/southernafrica/en/stories/namibia-secures-first-conviction-for-trafficking-in-persons.html>, consulté le 29 février 2016

³ À compter du 1^{er} août 2016

⁴ Afrique du Sud : Un homme recherché par Interpol pour traite des êtres humains arrêté à Brakpan. Disponible sur <http://www.citizen.co.za/1056224/1056224/>, consulté le 15 juillet 2016

⁵ Le Protocole de la SADC sur l'extradition (signé le 3 octobre 2002 à Luanda, en Angola). Disponible sur http://www.sadc.int/files/3513/5292/8371/Protocol_on_Extradition.pdf, consulté le 9 mai 2016

En 2010, le cas d'une jeune fille de 14 ans du Cap-Oriental qui est tombée victime de la pratique a été porté devant un tribunal de Wynberg au Cap Occidental, devenant ainsi le premier cas impliquant la pratique à être portée devant un tribunal sud-africain.

La jeune fille, qui venait de terminer l'école primaire, s'est retrouvée en « esclavage moderne » quand elle a été vendue pour ZAR 8 000 (somme évaluée alors à environ 1 050 \$ US) en février 2010 et forcée à un mariage précoce avec Mvumeleni Jezile, un homme de 32 ans.⁶

Lorsque la jeune fille s'est échappée pour la première fois, son oncle et sa grand-mère, qui avaient participé aux négociations pour le mariage, l'ont ramenée à Jezile à son domicile à *Brown's Farm*, à Philippi, où elle a été violée à plusieurs reprises et maltraitée physiquement. Elle s'est échappée encore plus tard et a rapporté l'abus à la police.

En rendant le jugement, le juge de la Cour régionale de Wynberg, Daleen Greyvensteyn, a fustigé l'usage pervers de la culture, de la tradition et de la religion qui amène les jeunes filles à connaître la servitude et l'exploitation sexuelle.

« Il est intolérable que des crimes très graves tels que la traite [des personnes], le viol et les agressions soient commis sous le couvert de la culture, de la tradition et de la religion, » a déclaré Greyvensteyn.

Selon le journal *Cape Argus*, le magistrat a, en outre, découragé l'usage pervers des coutumes pour sa propre satisfaction, en arguant que « les deux parties à un mariage doivent toutes les deux y consentir. »

L'affaire Jezile a mis en évidence la nécessité de sensibiliser et d'agir contre l'abus des pratiques culturelles telles que l'*ukuthwala*, qui signifie « transporter » en xhosa et en zoulou. La pratique a été traditionnellement « utilisée pour contourner les rituels longs et complexes de mariage ». ⁷ Le département de justice et de développement constitutionnel a appelé cette pratique « une voie tolérée, quoique anormale, en vue du mariage pour certaines filles ou femmes en âge de se marier. » ⁸

La Constitution sud-africaine prévoit la reconnaissance des pratiques culturelles, « à condition que les personnes exerçant les droits culturels ne le fassent pas d'une manière incompatible avec les autres dispositions de la Charte des droits. » ⁹

De plus, le gouvernement sud-africain a incorporé la coutume d'*ukuthwala* dans divers autres instruments législatifs pour veiller à ce que ces pratiques ne soient pas abusées par les trafiquants.

⁶ Otto, J. 2014. Un homme emprisonné pour avoir épousé et violé une fille, 14. *Cape Argus*, 14 février 2014. Disponible sur <http://www.iol.co.za/news/crime-courts/man-jailed-for-marrying-rape-girl-14-1646973>, consulté le 2 mars 2016

⁷ Van der Watt, M. 2015. La traite des êtres humains en Afrique du Sud : un cauchemar statistique insaisissable. *The Conversation*, 16 juin 2016. Disponible sur <http://theconversation.com/human-trafficking-in-south-africa-an-elusive-statistical-nightmare-43949>, consulté le 2 mars 2016

⁸ Ukuthwala : Mettons fin au vol des enfants. Disponible sur <http://www.justice.gov.za/brochure/ukuthwala/2011ukuthwala.pdf>, consulté le 6 avril 2016

⁹ Wilson, L. 2015. Pour le bien de l'enfant. *The Star*, 26 novembre 2015. Disponible sur <http://www.iol.co.za/the-star/for-the-sake-of-the-child-1951113#.VlnOE-KRYhk>, consulté le 2 mars 2016

Encadré 2 : Ce que dit la loi sud-africaine sur l'*ukuthwala*

Loi sur les infractions à caractère sexuel et aspects connexes portant modification du Code pénal adoptée en 2007 (Loi 32 de 2007) : Le fait d'avoir des rapports sexuels avec un enfant sans son consentement, suite à son enlèvement et détournement (*ukuthwala*), constitue un viol en violation de la Loi sur les infractions à caractère sexuel portant modification du Code pénal adoptée en (article 15). Cette loi, connue sous le nom de Loi de 2007 modifiant les infractions sexuelles, interdit les rapports sexuels avec une personne sans son consentement ainsi que les activités sexuelles avec un enfant (art. 16-18). Cette loi interdit également l'exploitation sexuelle des enfants par les parents et d'autres personnes (article 17). Les parents, les membres de famille ou autres qui sont de connivence, collaborent ou encouragent l'*ukuthwala* d'une fillette commettent le crime d'exploitation sexuelle des enfants, et peuvent également être inculpés en vertu de l'article 71 (Traite des personnes) de la Loi sur les infractions sexuelles.

Loi de 1998 sur la reconnaissance des mariages coutumiers (Loi 120 de 1998) : La mariée et le marié doivent tous les deux consentir au mariage. L'âge du consentement est de 18 ans. Si l'une des parties a moins de 18 ans, le consentement des parents est une exigence supplémentaire pour un mariage valide. Si cela ne peut être obtenu, il faut demander l'autorisation d'un commissaire, d'un juge de la Haute Cour ou du Ministre de l'intérieur. Toutefois, cela est assujéti aux dispositions de la Loi de 2007 modifiant les infractions sexuelles, qui fixe l'âge du consentement aux relations sexuelles à 16 ans.

Loi de 2013 sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes (Loi 07 de 2013) : Les parents et les membres de famille qui livrent un enfant à un mariage forcé pour un gain financier ou autre, peuvent potentiellement être poursuivis en vertu de l'article 4 lu conjointement avec l'article 1 de la loi. Cette loi interdit le recrutement, la vente, la fourniture, l'achat, le transport, le transfert, l'hébergement, l'aliénation ou la réception de personnes au moyen de la menace, de la force, de l'intimidation ou d'autres formes de coercition ; ou en abusant de la vulnérabilité, aux fins d'exploitation.

Source : Département de la justice et du développement constitutionnel
[\[http://www.justice.gov.za/brochure/ukuthwala/2011ukuthwala.pdf\]](http://www.justice.gov.za/brochure/ukuthwala/2011ukuthwala.pdf)

Lors de l'affaire Jezile au tribunal, la *National Prosecuting Authority* (Procureur général) (NPA) a dérogé à la composante relative aux normes culturelles, car elles s'avéraient nuisibles aux droits fondamentaux de l'homme. Jezile a été condamné en février 2014 à une peine de 22 ans de prison pour trois chefs d'accusation de viol, de TDP et voies de fait.

La NPA s'est félicitée du jugement en commentant que, à ce moment-là, c'était la peine la plus sévère infligée à un condamné de TDP en Afrique du Sud.¹⁰

2.4 Afrique du Sud : Des sanctions sévères imposées pour dissuader les trafiquants

Le sort de Lloyd Mabuza, un homme d'affaires sud-africain qui a fait parler de lui et qui avait alors 62 ans, a été scellé en novembre 2014 lorsqu'il a été condamné pour quatre chefs d'accusation de traite des personnes et quatre de viol, et condamné à huit peines d'emprisonnement à perpétuité, qui ne pouvaient être servies simultanément.¹¹

La co-accusée de M. Mabuza, Mlle Violet Chauke, âgée de 22 ans, originaire du Mozambique, a été reconnue coupable de trois chefs d'accusation pour les deux crimes pour lesquels elle a été condamnée à 20 ans de prison avec sursis et a été immédiatement déportée au Mozambique.

Il a été signalé que les deux avaient enlevé cinq (5) filles, âgées entre 10 et 16 ans, et les avaient maintenues captives à Rhenosterhoek, dans la province de Mpumalanga en Afrique du Sud. Les victimes avaient été agressées sexuellement pendant quatre ans, entre 2009 et 2012, avant d'être finalement secourues.¹²

¹⁰ SABC. 2014. Un homme écope de 22 ans de prison pour "ukuthwala". *SABC News*, 13 février 2014. Disponible sur <http://www.sabc.co.za/news/a/983a210042ead877b4e9bf895990ad13/Man-gets-22-years-for-ukuthwala-20141302>, consulté le 8 novembre 2016

¹¹ Eloff, H. 2014. Des détails horribles de filles en captivité émergent au tribunal. *Lowvelder*, 25 novembre 2014. Disponible sur <http://lowvelder.co.za/238136/mabuza-sentenced/>, consulté le 9 mai 2016

¹² News24. 2014. Un homme de Mpumalanga au tribunal accusé d'avoir des esclaves sexuelles. *News24*, 2 octobre 2014. Disponible sur <http://www.news24.com/SouthAfrica/News/Mpumalanga-man-in-court-for-alleged-sex-slaves-20141002>, consulté le 15 juillet 2016

La raison de la grande différence entre les deux condamnations prononcées contre M. Mabuza et Mlle Chauke montre les effets pernicieux de la TDP sur une personne, en l'occurrence Mlle Chauke, à plus long terme.

Mlle Chauke était à l'école maternelle quand elle et sa sœur, Juliet, avaient été victimes de la traite en Afrique du Sud, où M. Mabuza les avait transformées en esclaves sexuelles. Mlle Chauke a finalement donné naissance à l'enfant de M. Mabuza dès l'âge de 8 ans, après quoi le bébé avait été envoyé au Mozambique.

En fin de compte, M. Mabuza s'est désintéressé d'elle, quand elle est parvenue à la fin de l'adolescence, et il l'a employée dans son commerce de bois. D'autre part, Juliet avait une autre occupation dans laquelle Mlle Chauke aidait parfois.

Lorsque M. Mabuza s'est lassé de ses « esclaves », le terme que le magistrat Lamprecht utilisait pour désigner ces victimes¹³, il a ordonné à Juliet de retourner au Mozambique pour aller chercher des jeunes filles, tâche pour laquelle elle était payée.

Les cinq qui avaient été amenées en Afrique du Sud en 2008 étaient toutes très excitées, parce que Juliet leur avait promis et avait promis à leurs familles un meilleur avenir. Elles ont été trompées par des promesses d'une meilleure instruction et en croyant que Juliet allait prendre soin de toutes les dispositions.

Une fois que les filles avaient été passées clandestinement à travers la frontière et amenées à Rhenosterhoek, Juliet et Mlle Chauke leur ont enseigné comment prendre part aux rituels sexuels particuliers de Mabuza. Cela a duré quatre ans, jusqu'à son arrestation le 18 décembre 2012.

Mlle Chauke a été capturée et après avoir tant enduré elle-même entre les mains de M. Mabuza, la cour a estimé qu'une peine moindre était justifiée. Sa sœur Juliet, cependant, s'est enfuie au Mozambique et n'a pas été arrêtée depuis.

Les peines sévères imposées aux délinquants montrent que la TDP est considérée comme un crime grave qui exige des peines maximales.

En dépit des difficultés rencontrées dans le long procès, le jugement rendu a marqué une victoire pour l'État dans la lutte contre la TDP et le public a été mis au courant des effets désastreux du fléau par lequel une victime, en vertu de ses circonstances, était devenue elle-même auteur.

2.5 La RU de Tanzanie condamne un trafiquant à 30 ans de prison

En 2014, le tribunal d'instance (Magistrate's Court) de Kisutu à Dar-es-Salaam a condamné M. Omprakash Babu Singh, propriétaire de la société de divertissement *Dhamaka Entertainment Centre Limited*, à 30 ans de prison ou à une amende de 15 millions de shillings tanzaniens (environ 6 900 \$ US¹⁴) pour traite de personnes.¹⁵

M. Singh, ressortissant indien, s'est installé en RU de Tanzanie en 2010 et a ouvert le *Hunters Club*, sa première discothèque dans le pays, à Dar-es-Salaam en 2011.

Après quelques mois, il a ouvert une deuxième discothèque appelée « *Continental Night Club* ». Les deux clubs, fonctionnant sous le label « *Dhamaka Entertainment Centre* », employaient 22 jeunes filles recrutées de l'Inde et du Népal pour travailler dans les deux emplacements.

Le condamné recrutait ces jeunes filles et les amenait en RU de Tanzanie sous prétexte de leur trouver un emploi décent. Au lieu de cela, les filles étaient sexuellement exploitées par les patrons de ces deux clubs.

Outre la peine prononcée contre le trafiquant, le magistrat a ordonné la confiscation de trois voitures qui auraient été utilisées par M. Singh dans son activité illégale.

Le magistrat a également ordonné à M. Singh de verser les salaires des filles pour une période de 12 mois et de prendre en charge toutes les dépenses relatives à leur rapatriement dans leurs pays d'origine respectifs.

Cette condamnation particulière est une indication claire que des actions légales fermes ont été prises contre des pratiques illégales liées à la TDP, conformément à la *Loi de 2008 sur la lutte contre la traite des personnes*.

¹³ Eloff, H. 2014. *Op cit*.

¹⁴ Taux au 1 août 2016

¹⁵ Kapama, F. 2015. RU de Tanzanie : 30 ans de prison à un homme pour traite des êtres humains. *Daily News (RU de Tanzanie)*, 27 janvier 2015. Disponible sur <http://allafrica.com/stories/201501271103.html>, consulté le 1 mars 2016

La lutte contre la TDP dans le pays a également été intensifiée avec le lancement, en août 2015, du *Règlement sur la lutte contre la traite des personnes de 2015* et d'un *Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes (2015-2017)*.

Cette affaire peut devenir également une leçon salubre, à savoir que la confiscation des biens, en particulier les recettes du crime, aide à financer le rapatriement et la réintégration des victimes de la TDP, ainsi que la réponse nationale à la TDP.

2.6 L'application des lois de lutte contre la traite des personnes est essentielle quelle que soit la situation

Madagascar a été l'un des premiers pays de la région de la SADC à adopter une législation en matière de traite des personnes.

La loi intitulée *Loi N° 2007-038 du 14 Janvier 2008*, a été modifiée en 2014, étant encore une des premières lois pénalisant ce crime qui a été réexaminée afin de renforcer plusieurs dispositions.

La modification a conduit à l'adoption de la *Loi N° 2014-040 du 20 janvier 2015*.

Lorsque la loi modifiée a été adoptée, le Bureau national de lutte contre la traite des êtres humains (BNLTEH) a été mis en place pour coordonner la riposte nationale au crime, y compris les activités mises en œuvre par le secteur privé et les médias.

Le BNLTEH a également joué un rôle crucial en soutenant et en promouvant les initiatives de renforcement des capacités qui visaient les parties prenantes clés.

L'amélioration des compétences des intervenants clés, en particulier des procureurs, en matière de législation sur la TDP et l'application de la loi dans les affaires de TDP, a joué un rôle important dans la poursuite contre les auteurs de TDP, quelle que soit leurs situations dans la société.

Par exemple, un ancien Haut fonctionnaire du Gouvernement et son assistante avaient d'abord été accusés de TDP et détenus en octobre 2015. L'ancien Haut fonctionnaire était le représentant d'une société internationale de recrutement basée en Arabie saoudite.

La filiale malgache de cette société se trouvait à Mahazoarivo¹⁶, par où se faisait le recrutement des travailleurs malgaches désireux de migrer et d'aller travailler à l'étranger.

Cela se faisait malgré le fait qu'en 2013, le gouvernement malgache avait interdit la migration de la main-d'œuvre vers des pays à risques, surtout ceux du Moyen-Orient avec lesquels il n'avait pas encore signé de traités pour prévenir l'exploitation de la main-d'œuvre.

Le 25 septembre 2015, la police a fait une descente dans l'agence de recrutement et a secouru plus de 100 femmes dont les permis de travail étaient en cours de traitement. Les jeunes femmes avaient confirmé aux officiers qui enquêtaient qu'elles avaient dépensé une importante somme d'argent pour obtenir des emplois en Arabie saoudite.

L'accusé a été inculpé de félonie. L'affaire était encore au tribunal au moment de la compilation de cette publication.

La leçon malgache montre que le crime de TDP est quelque fois commis par des gens respectables dans la société. Toutefois, l'application effective des lois garantit que la recherche et la poursuite des cas de TDP ne connaît ni les frontières ni le statut social.

16 Andriamarohasina, S. 2015. L'ex-député Mektoub et son assistante incarcérés. *L'espress de Madagascar*. 1 octobre 2015. Disponible sur <http://www.lexpressmada.com/blog/actualites/traité-de-personnes-lex-depute-mektoub-et-son-assistante-incarceres-44365/>, consulté le 4 avril 2016

3.0 LA FORMATION POUR L'AMÉLIORATION DES APTITUDES ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La formation et le renforcement des capacités sont des éléments essentiels pour une réponse efficace à la traite des personnes, car ils contribuent au renforcement des aptitudes, des compétences et, plus généralement, à l'amélioration de la capacité des personnes à mieux faire face au crime.

Les États membres de la SADC reconnaissent que les cours de formation pour l'amélioration des compétences et le renforcement des capacités sont des conditions essentielles pour réussir à détecter la TDP et à prendre des mesures appropriées pour appréhender et poursuivre en justice les auteurs, d'autant plus que les trafiquants changent souvent leur *modus operandi*.



Figure 1 : Formation des agents des services répressifs sur la TDP au Mozambique ©Secrétariat de la SADC

Le Secrétariat de la SADC organise fréquemment des sessions de renforcement des capacités dans la région afin de renforcer les compétences des officiers de première ligne comme ceux de la police, les agents de l'immigration, les douaniers, les procureurs, les magistrats et les travailleurs sociaux, entre autres.

Ces cours de formation sont souvent organisés en collaboration avec l'Organisation régionale pour la coopération des chefs de police de l'Afrique australe (SARPCCO), l'ONUSC et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Les enseignements suivants ont été tirés de ce domaine thématique :

3.1 La formation nationale des formateurs devrait être priorisée pour atteindre un public plus nombreux

Une attention plus grande devrait être accordée à la formation nationale des formateurs afin d'atteindre un plus grand nombre d'agents formés en matière de traite des personnes, et leur fournir une formation sur le crime, adaptée à chaque pays.

Cela est le résultat d'une formation régionale de la SADC à l'intention des formateurs des agents des services répressifs qui s'est tenue à Mbabane, au Swaziland, au début de 2015.

La formation régionale, conjointement coordonnée par le Secrétariat de la SADC et la SARPCCO, par le truchement du Bureau régional d'Interpol, s'est tenue avec les objectifs suivants :

- i. Rehausser les aptitudes et l'expertise des agents des forces de l'ordre dans les enquêtes sur la TDP ;
- ii. Renforcer la capacité des agents des services répressifs pour répondre efficacement à la TDP ;
- iii. Faciliter le partage d'expériences et des cas sur la façon de traiter la TDP dans les États membres ; et
- iv. Faciliter le déploiement de la formation régionale aux États membres afin de créer une masse critique plus importante de formateurs sur la TDP.

Un certain nombre de questions thématiques ont été abordées au cours de la formation. Il s'agissait notamment des différences entre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants (TIM) ; la compréhension des cadres législatifs nationaux, régionaux et internationaux traitant des crimes transnationaux organisés tels que la TDP et le TIM ; les faux documents de voyage.

La formation a également porté sur l'identification, l'entrevue et l'aide aux victimes, ainsi que sur la protection des témoins ; l'application des lois et l'entraide judiciaire en matière pénale.

La formation a formulé un certain nombre de recommandations, notamment :

- i. Davantage de cours de formation devraient être organisés au niveau national pour toucher un public plus large de parties prenantes ;
- ii. La formation devrait inclure d'autres intervenants, y compris le service de police, l'immigration, les douanes, les fonctionnaires chargés du travail, les travailleurs sociaux, etc. ; et
- iii. Le programme de formation de la police devrait inclure des modules sur la TDP pour créer des connaissances de base sur la TDP et d'autres crimes transnationaux organisés (voir aussi la leçon 3.4, en particulier sur le programme de police de la Namibie).

La formation régionale, à laquelle ont participé des responsables de 11 États membres de la SADC, a été animée par des experts provenant du Secrétariat de la SADC, de la SARPCCO, de l'OIM, du service de police sud-africain (SAPS), de l'*US Homeland Security Investigations* (Ambassade des États-Unis en Afrique du Sud).

La formation a été soutenue par le Secrétariat de la SADC par le biais du programme CPR financé par l'Union européenne.

3.2 La formation des médias sur la traite des personnes est importante pour mobiliser l'attention

La formation régionale de la SADC à l'intention des formateurs pour les praticiens des médias concernant la traite des personnes a eu lieu à Gaborone, au Botswana, du 13 au 15 juin 2016, avec la participation de journalistes et de praticiens de l'information de 14 États membres.



Figure 2 : Participants à la Formation régionale des médias pour les formateurs sur la TDP ©Secrétariat de la SADC

La formation régionale des formateurs visait à :

- i. Introduire les professionnels des médias aux questions de criminalité transnationale organisée, avec un accent particulier sur la TDP, le TIM et la migration irrégulière ;
- ii. Orienter les médias sur l'état de la riposte à la TDP dans la région de la SADC ;
- iii. Rehausser la capacité des médias à enquêter sur la TDP dans la région de la SADC et à en rendre compte de manière appropriée ; et
- iv. Encourager le plaidoyer médiatique pour façonner l'opinion, influencer le programme et susciter l'intérêt du public et des décideurs par une couverture cohérente, fiable et responsable des questions relatives à la TDP.

La formation a cherché à former les praticiens des médias sur ce qu'ils peuvent « faire pour éviter que la traite des êtres humains se reproduise jamais et pour éviter que s'amorce une spirale incontrôlée de la traite. »

La formation a été officiellement ouverte par M. Ikwathaeng Bagopi, Sous-secrétaire à la sûreté et à la sécurité au ministère de la défense, de la justice et de la sécurité du Botswana, qui a souligné que les médias sont une ressource clé pour prévenir et combattre la TDP.

« Les médias ont la capacité d'atteindre un large public et des communautés dans des endroits éloignés et difficiles à atteindre, d'où la nécessité de coopérer avec ce partenaire stratégique dans la lutte contre la traite des personnes », a déclaré M. Bagopi.

Le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès du Botswana et de la SADC, l'Ambassadeur Alexander Baum, a souligné que tout le monde, y compris les praticiens des médias, a la responsabilité personnelle, collective et juridique de lutter contre la TDP.

L'Ambassadeur Baum a par ailleurs souligné la coopération entre la SADC et l'UE par le biais du Programme CPR qui soutient les États membres de la SADC afin qu'ils puissent établir et mettre en œuvre une législation nationale sur la TDP, sensibiliser le public au crime et renforcer les capacités des diverses parties prenantes pour identifier et aider les victimes, enquêter et poursuivre les trafiquants et ceux qui encouragent le crime.

Le Directeur de l'Unité du genre de la SADC, le Dr Joseph Pitso, a déclaré qu'il était « important que les médias soient en mesure de définir clairement la traite des personnes par rapport au passage clandestin de migrants, et de rendre compte des informations factuelles toujours conscientes des droits humains fondamentaux et de la sensibilité des victimes. »

Faisant écho à ces propos, M. Bagopi a parlé de «la nécessité pour les médias de comprendre pleinement la complexité du crime de la traite des personnes» en vue de permettre aux «États membres de réagir efficacement et de manière efficiente au crime et aux conséquences qui en découlent.»

Le manque de compréhension de ces crimes apparentés - TDP, TIM et migration irrégulière - a conduit les médias à déclarer par erreur des cas de TIM comme des cas de TDP.

La formation des médias était conforme à la mise en œuvre du *Plan d'action stratégique de la SADC de 10 ans sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009-2019)*, qui identifie le renforcement des capacités et la sensibilisation du public comme des priorités essentielles contribuant à prévenir et à combattre efficacement la traite des personnes.

Les facilitateurs provenaient du Secrétariat de la SADC, de la SARPCCO, de l'ONUUDC, de l'OIM et du Centre de recherche et de documentation de l'Afrique australe (SARDC).

La formation a été soutenue dans le cadre du Programme CPR de la SADC financé par l'Union européenne.

3.3 Des agents de l'ordre formés en matière de traite des personnes au Mozambique

Les agents des services répressifs du Mozambique et les parties prenantes concernées ont été formés sur la traite des personnes en décembre 2015.

Cette formation, organisée par le Gouvernement du Mozambique et le Secrétariat de la SADC, visait à atteindre les objectifs suivants :

- i. Introduire les agents chargés de l'application de la loi sur la question de la TDP et des concepts connexes ;
- ii. Discuter de la riposte législative du Mozambique à la TDP ;
- iii. Discuter du rôle des agents des services répressifs dans la riposte à la TDP ;
- iv. Orienter les participants vers le système régional de la SADC de collecte des données de la TDP et les pratiques efficaces en matière de collecte et de gestion des données de la TDP ; et
- v. Faciliter la coordination au niveau national et le partage d'expériences sur la TDP dans le pays, ainsi que les expériences acquises d'autres parties de la région de la SADC.

Les agents de l'ordre ont été informés sur le concept de TDP et ses conséquences désastreuses, et ils ont appris la différence entre la TDP et le TIM.

La riposte législative du Mozambique à travers la mise en œuvre de la *Loi n° 6 de 2008 sur la traite des personnes*, qui fut l'une des premières Lois sur la TDP à être promulguées dans la région de la SADC, a également été mise en évidence.

Les facilitateurs de la formation provenaient de la SARPCCO, de l'ONUUDC, de l'OIM et de l'Ambassade des États-Unis (en Afrique du Sud).

La principale leçon à tirer de la formation des responsables de l'application des lois à Maputo est que la coopération entre les parties prenantes et les organisations d'experts est importante en vue de développer efficacement la capacité des principaux fournisseurs de services à réagir efficacement au crime de TDP.

La formation était conforme aux objectifs du Programme de coopération politique régionale (CPR) financé par l'Union européenne dans le cadre de l'Accord de contribution 308781 signé en décembre 2012.¹⁷

3.4 Namibie : Bon accueil à la formation des praticiens de la justice pénale sur la traite des personnes

En août 2015, le Bureau du Procureur général de la Namibie, en partenariat avec l'ONUUDC, a organisé une formation de formateurs pour les praticiens de la justice pénale sur la traite des personnes.

¹⁷ Secrétariat de la SADC. 2015. Les agents des services répressifs du Mozambique formés en matière de traite des personnes. Disponible sur <http://www.sadc.int/news-events/news/mozambique-law-enforcement-officers-trained-trafficking-pers/>, consulté le 15 juillet 2016

La formation à Swakopmund, en Namibie, a porté sur les enquêtes et les poursuites judiciaires centrées sur les victimes.

Cette formation a été officiellement ouverte par le Premier Ministre de la Namibie, Mme Saara Kuugongelwa- Amadhila.

« La triste vérité sur les actes cruels de la traite des êtres humains est qu'elle affecte principalement les plus vulnérables (les femmes et les enfants) parmi nous, et les auteurs de la traite échappent souvent à la détection et ainsi ils n'assument pas les conséquences de leurs actes horribles, » a déclaré Mme Kuugongelwa-Amadhila lors de l'ouverture officielle.¹⁸

La formation a été suivie par 35 participants provenant de divers secteurs, y compris :

- i. Le Bureau du Procureur général ;
- ii. La Police de la Namibie (Nampol) ;
- iii. Le ministère de l'intérieur et de l'immigration ;
- iv. La Direction des douanes et de l'accise (Département de la gestion des recettes) ;
- v. Le ministère du travail, des relations industrielles et de la création d'emplois ; et
- vi. Le ministère de l'égalité de genre et de l'enfance.

Après la formation, les participants font désormais partie d'un groupe de formateurs sur la TDP pour mettre en cascade la formation dans leurs institutions respectives à travers le pays.

Cette formation était conforme aux efforts de l'ONUSDC de lutte contre la TDP visant à aider les États membres de la SADC à élaborer et à mettre en œuvre des enquêtes sur la TDP et à améliorer la poursuite et le jugement du crime de TDP.

Cette formation, qui visait également à rehausser la capacité des praticiens de la justice pénale en Namibie à identifier efficacement les victimes de ce crime odieux, a été menée par des experts de l'OIM, de l'ONUSDC et des *US Homeland Security Investigations*.

S'agissant d'autres développements, la Nampol a également introduit un programme d'études sur la TDP qu'elle utilise pour former ses agents sur la TDP.

À la suite de ces efforts, une masse importante de formateurs est en train d'être créée dans le pays pour mieux traiter ce crime à multiples facettes.

3.5 Zimbabwe : Les cours de recyclage pour la formation des formateurs sont essentiels à la lutte contre la traite des personnes

Les cours de recyclage pour les formateurs sur la traite des personnes sont essentiels à la mise en œuvre effective des efforts nationaux de prévention et de lutte contre la traite des personnes.

Le Gouvernement du Zimbabwe, en coopération avec l'ONUSDC et l'OIM, a organisé une formation de formateurs pour les principaux prestataires de services à Kadoma, en août 2014.

Les participants étaient issus d'agences telles que le ministère de l'intérieur, la police de la République du Zimbabwe, l'autorité fiscale du Zimbabwe, le Département des services d'immigration, le Bureau du Directeur général de l'état civil, le Parlement du Zimbabwe, le Bureau du Président et du Cabinet et le ministère de la fonction publique, du travail et du bien-être social.

La formation s'est concentrée sur la *Loi n° 4 de 2014 sur la traite des personnes*, qui venait tout juste d'être adoptée, afin de servir de base à la compréhension de la riposte législative à la TDP dans le pays.

À la suite de cette formation, le ministère de l'intérieur a collaboré avec l'ONUSDC, l'OIM et le Secrétariat de la SADC pour organiser un cours de recyclage en juin 2015 pour les participants qui avaient été formés en 2014.

Le cours de recyclage, qui a eu lieu à Harare, a également fait le point sur les activités menées par les différents départements pour mettre en œuvre la formation d'août 2014 dans le pays.

Parmi les activités de suivi après la formation de 2014 figuraient la sensibilisation du public lors d'événements nationaux tels que le *Zimbabwe Agricultural Show* en août 2014 et le *Zimbabwe International Trade Fair (ZITF)* en avril 2015.

¹⁸ Finck, O. 2015. La stratégie contre la traite des êtres humains sur les cartes. *Namibian Sun*, 27 août 2015. Disponible sur <http://www.namibiansun.com/crime/strategy-against-human-trafficking-cards.83778>, consulté le 15 juillet 2015

En outre, le Département du bien-être social avait déjà commencé à déployer la formation dans la province de Mashonaland Ouest, avec l'appui du bureau national de l'OIM.

Cet exemple du Zimbabwe montre que les cours de recyclage et le déploiement des formations des formateurs dans les différentes provinces et/ou districts du pays sont nécessaires si la riposte nationale doit être mise en œuvre de manière exhaustive.

4.0 LA PRÉVENTION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

Le vieil adage selon lequel « il vaut mieux prévenir que guérir » s'applique également aux efforts régionaux et nationaux de prévention et de lutte contre la traite des personnes dans la région de la SADC.

L'un des moyens les plus efficaces pour contrôler la fréquence d'un crime consiste à empêcher une personne de devenir une victime en premier lieu.

Le *Plan d'action stratégique de la SADC de 10 ans sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009-2019)* met l'accent, entre autres, sur les efforts extensifs de prévention à travers des campagnes de sensibilisation qui se traduiront par une « augmentation des compétences psychosociales telles que la compréhension et la prise de conscience du problème, et des aptitudes sur la façon d'éviter ou de prévenir la traite [des personnes], ainsi que la reconnaissance du fait que la traite [des personnes] est un crime. »¹⁹

Plusieurs États membres de la SADC ont lancé des campagnes de sensibilisation pour informer les communautés sur les dangers liés à la TDP.

Les sections suivantes décrivent les divers enseignements tirés de la mise en œuvre d'initiatives de prévention et de sensibilisation dans la région.

4.1 Le Botswana commémore la Journée mondiale contre la traite des personnes

La République du Botswana est devenue l'un des premiers pays de la région de la SADC à commémorer la Journée mondiale contre la traite des personnes le 30 juillet 2015.



Figure 3 : Marche de commémoration de la Journée mondiale contre la TDP à Palapye, Botswana ©Secrétariat de la SADC

La commémoration, à l'école primaire de Kediretswa, dans la ville de Palapye, était placée sous le thème: « La traite des êtres humains est réelle : ne devenez pas une victime ! »

Les objectifs de la commémoration étaient les suivants :

¹⁹ Secrétariat de la SADC. 2009. *Plan d'action stratégique de la SADC de 10 ans sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009 – 2019)*. Gaborone, Botswana.

- i. Sensibiliser le public sur la TDP au Botswana et dans la région de la SADC ;
- ii. Stimuler le débat et développer les connaissances sur la TDP au Botswana ; et
- iii. Sensibiliser les gens au Botswana sur la *Loi n° 32 de 2014 sur la lutte contre la traite des êtres humains*, et les cadres législatifs connexes.

Cette commémoration était le fruit de la collaboration entre le ministère de la défense, de la justice et de la sécurité du Botswana, le Secrétariat de la SADC et l'ONUDC.

L'invité d'honneur à la commémoration et député de Palapye, M. Moiserale Goya, a souligné l'engagement du Botswana à sensibiliser les gens sur la TDP au pays.

Il a souligné que le Botswana, comme tous les pays de la SADC et le reste du monde, exècre ce commerce odieux qui considère les autres êtres humains comme des produits marchands.

M. Goya a en outre souligné la nécessité pour les États membres de partager des informations sur la TDP conduisant à l'arrestation et à la poursuite des trafiquants.

Ceci a été confirmé par l'appel lancé par la représentante régionale de l'UNODC, Mlle Zhuldyz Akisheva, qui a souligné l'importance des pays qui coopèrent pour lutter contre la TDP.

Le Directeur de la Direction de l'Organe chargé de la politique, de la défense et de la sécurité, M. Jorge Cardoso, a félicité les États membres de la SADC d'être partie aux cadres législatifs internationaux et régionaux portant sur la TDP et d'élaborer des lois pour criminaliser la TDP dans leurs juridictions respectives.

La cérémonie de la journée a été également vu la participation de divers ministères, des membres de la communauté diplomatique, de la délégation de l'Union européenne au Botswana et de la SADC ainsi que le leadership traditionnel, le monde des affaires et les résidents de Palapye.

La commémoration a été soutenue par des ressources du Programme CPR du Secrétariat de la SADC financé par l'Union européenne.

4.2 Swaziland : Plusieurs approches de sensibilisation à la traite des personnes

Le Swaziland a commémoré la Journée mondiale contre la traite des personnes d'une manière mémorable en 2015.

La sensibilisation a été renforcée par des programmes culturels qui font partie de la riche culture du Swaziland. Environ 3 000 personnes ont assisté à l'événement.

Entre autres personnes ayant assisté à la commémoration, se trouvaient le Dr Sibusiso Dlamini, Premier Ministre du Swaziland, et les ministres du cabinet, montrant davantage leur engagement envers la prévention et la lutte contre la TDP au Swaziland.

Encadré 3 : Journée mondiale contre la traite des personnes



La Journée mondiale contre la traite des personnes a été officiellement proclamée par la Résolution A/RES/68/192 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 2013.

Cette journée, commémorée chaque 30 juillet, vise à « sensibiliser les gens sur la situation des victimes de la traite des êtres humains, à promouvoir et à protéger leurs droits. »

Source : http://repository.un.org/bitstream/handle/11176/272910/A_RES_68_192-FR.pdf?sequence=4&isAllowed=y

Le Secrétariat de la prévention de la traite des êtres humains et du trafic d'êtres humains et les membres de son groupe de travail ont également participé à des émissions radiophoniques hebdomadaires traitant des sujets relatifs à la TDP.

D'autres plates-formes utilisées incluent également des articles de journaux bihebdomadaires, des créneaux occasionnels sur la TDP diffusés à la télévision nationale, la Swazi TV, ainsi que des conférences dans les églises et les écoles pour sensibiliser les dirigeants religieux, la communauté et les étudiants sur la façon de mieux se protéger du vice, et de signaler toute activité suspecte.

Tous ces efforts sont très appréciés par les communautés locales et par les organisations impliquées dans la prévention et la lutte contre la TDP.

À la suite des efforts de sensibilisation du public, le nombre de cas déclarés dans les commissariats de police et signalés par le numéro vert « 975 » est passé à une moyenne de 30 appels par jour.

Cependant, tous les cas ne concernent pas la TDP et les agents renvoient les cas aux organisations et aux services appropriés, conformément à un mécanisme détaillé de renvoi (voir leçon 5.1).

Tous les cas signalés aux médias, à la police, à la ligne d'appel d'urgence (*hotline*), au Secrétariat ou au Bureau du Procureur général (DPP) sont transmis au comité tripartite composé de la police, du DPP et du Secrétariat pour les mesures appropriées. Le comité tripartite prend également en compte tout élément criminel en vertu de la législation de TDP ou de toute autre loi.

Le Swaziland bénéficie des efforts intensifs de sensibilisation du public et de la disponibilité d'un numéro vert (975) qui a vu une augmentation des cas déclarés.

4.3 Des campagnes de porte-à-porte mettent l'accent sur la traite des personnes au Lesotho

Le Lesotho a célébré différemment son 48^{ème} anniversaire de l'indépendance avec une campagne de porte-à-porte sur la traite des personnes dans les districts de Mafeteng et de Berea du 1^{er} au 4 octobre 2014.

Le but de la campagne était de sensibiliser les habitants sur le problème de la TDP en se concentrant sur la façon dont ils pourraient identifier les activités de la TDP et prendre les mesures appropriées.

La campagne a souligné l'importance de la coopération dans la lutte contre le crime de TDP, sensibilisant les gens au fait que le crime ne peut pas être surmonté isolément et que l'effort de tout un chacun est nécessaire pour prévenir ce fléau.

La campagne de sensibilisation du public faisait partie intégrante de certaines normes et valeurs culturelles susceptibles de perpétuer la discrimination à l'égard des femmes et des enfants, les rendant ainsi vulnérables à la traite.

La campagne a été menée en collaboration avec les conseils communautaires Tsana-Talana et Tebe-Tebe, ainsi que les chefs et conseillers des conseils respectifs et les bénévoles.

Environ 1 200 ménages ont été atteints au cours de la campagne, après quoi un certain nombre de cas présumés de TDP ont été signalés à la police par des résidents des deux communautés.

Cette campagne de sensibilisation du public au Lesotho constituait un moyen novateur d'atteindre les secteurs de la population qui, autrement, n'auraient pas accès à l'information sur la TDP et n'auraient pas accès au moyen utilisé pour transmettre cette information.

Le message au sujet de la TDP a été apporté aux ménages et les gens ont été sensibilisés dans leurs propres zones de confort.

Cela montre que la sensibilisation du public devrait aller au-delà des formes conventionnelles des médias largement utilisés si l'on veut atteindre un public plus large.

En outre, cela montre que la sensibilisation peut contribuer à ce qu'on rapporte davantage des activités criminelles qui n'auraient autrement pas été signalées.

4.4 La série policière sensibilise les gens sur la traite des personnes au Botswana

La série policière populaire du Botswana, *'Itshireletse'*, est l'une des plates-formes utilisées pour sensibiliser la population sur la traite des personnes dans le pays.

La série policière a été diffusée sur la station de télévision nationale du Botswana, la *Botswana Television*, chaque dimanche soir depuis 2006.

Itshireletse est un mot vernaculaire qui signifie « protège-toi. » La série policière a été introduite par les services de police du Botswana dans le but d'enseigner aux résidents du Botswana « comment se protéger et protéger leurs biens contre les criminels »²⁰

Le ministère de la défense, de la justice et de la sécurité a introduit la question de la TDP dans la série policière depuis avril 2016 pour inciter la population à se méfier des répercussions de ce crime.

²⁰ Shapi, B. 2013. Le programme *Itshireletse* porteur de fruits. *Botswana Daily News*, 5 février 2013. Disponible sur <http://www.dailynews.gov.bw/news-details.php?nid=811>, consulté le 2 août 2016

Afin de réduire les coûts de prévention et de sensibilisation du public, le gouvernement a intégré la question de la TDP dans le cadre d'un programme en cours, réduisant ainsi le besoin de ressources financières supplémentaires pour lancer une nouvelle activité distincte.

En outre, le ministère de la défense, de la justice et de la sécurité du Botswana a également déployé des efforts soutenus pour sensibiliser les parties prenantes au moyen de réunions consultatives visant à :

- i. Créer un agenda commun entre tous les acteurs et parties prenantes dans la lutte contre la TDP ;
- ii. Décrire les tendances actuelles et émergentes de la TDP dans le contexte international et national ; et
- iii. Sensibiliser les parties prenantes concernant la TDP.

Pendant ce temps, des forums publics sur la TDP ont également été organisés sous les auspices de *The Botswana Society*, une organisation non gouvernementale qui cherche à préserver le patrimoine culturel du Botswana en faisant progresser « la connaissance du Botswana dans toutes les disciplines et sur tous les aspects du patrimoine culturel, scientifique et environnemental de la nation. »²¹

Les forums ont accordé une attention particulière à la traite des enfants et à l'état de la réaction dans le pays et dans la région de la SADC dans son ensemble.²²

Les discussions publiques autour de la TDP sont un bon exemple d'un autre type de campagne de sensibilisation qui peut utilement impliquer les survivants de la TDP pour leur permettre de partager leurs expériences personnelles.

Cela doit toutefois tenir compte de la sensibilité des questions et prendre en considération les souffrances que les survivants auraient endurées pendant leur exploitation.

Dans les cas où les survivants racontaient leurs épreuves, leurs témoignages ont aidé le public à réaliser la gravité du crime et ont souligné que le Botswana n'était pas à l'abri de la TDP.

L'exemple du Botswana montre qu'un certain nombre de plates-formes peuvent être utilisées pour sensibiliser, ce qui inclut l'utilisation des émissions de télévision populaires et des forums publics.

4.5 Le Mozambique sensibilise les gens sur la traite des personnes par la chanson

Une chanteuse mozambicaine, Elisa Lisete James Humbane, plus connue sous le nom de Lizha James, a manifesté un vif intérêt à sensibiliser le public sur la traite des personnes par la musique.

Sa chanson, *'Stop Tráfico'*, a été largement saluée parce qu'elle s'attaque à la TDP, en particulier la traite des enfants, un problème très répandu dans la région de la SADC.

La chanson décrit la traite des enfants et à travers elle, la chanteuse sensibilise à ce problème au Mozambique ainsi que dans d'autres parties du monde.

Certaines traductions de la chanson incluent : « les innocents sont à risque et ils manquent de protection. Et il y a des adultes qui profitent des enfants qui sont naïfs. Certains sont mariés sans leur consentement et de nombreux mineurs sont victimes de la traite ».²³

La chanson *Stop Tráfico* a été publiée en 2011 dans le cadre d'un projet financé par l'Ambassade américaine au Mozambique et mis en œuvre par Rede Came, une organisation non gouvernementale qui a lancé et coordonné la Campagne nationale contre la maltraitance et la traite des enfants au Mozambique en 2003.

Beaucoup de gens ont été mis au courant de la TDP à travers cette chanson qui a été utilisée comme un moyen innovant pour atteindre une large couverture.

²¹ Concernant la Botswana Society. Disponible sur <http://www.botsoc.org.bw/about.htm>. Consulté le 11 avril 2016

²² Weekend Post. 2015. La traite des êtres humains : Le problème de l'Afrique australe du Botswana. *Weekend Post*, 6 septembre 2015. Disponible sur <http://www.weekendpost.co.bw/wp-news-details.php?nid=1548>. Consulté le 11 avril 2016

²³ Lizha James- Stop Tráfico. Disponible sur https://vk.com/video4664083_159413905. Consulté le 1 mars 2016.

La musique a été utilisée dans le monde entier comme un outil efficace de sensibilisation et *Stop Tráfico* a contribué à diffuser le message au Mozambique et au-delà.

4.6 La sensibilisation à la traite des personnes est un élément permanent du calendrier sud-africain

La sensibilisation est maintenant une caractéristique permanente du calendrier sud-africain car la première semaine d'octobre de chaque année est la Semaine nationale de la traite des personnes.



Figure 4 : L'élaboration des documents de sensibilisation sur la TDP en Afrique du Sud ©National Prosecuting Authority

Au mois d'octobre 2015, un certain nombre d'activités de sensibilisation et d'éducation du public ont été menées à travers le pays.

Les événements concernaient des ministères, la *National Prosecuting Authority* (Procureur général), des organisations de la société civile et des organisations internationales telles que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).²⁴

Le journal *News24* a rapporté que « limiter le fléau de la traite des êtres humains est une priorité essentielle de la NPA » et que la semaine est utilisée pour « renforcer la sensibilisation autour de la lutte contre cette forme d'esclavage moderne ». ²⁵

Plusieurs activités d'information et de sensibilisation ont également été lancées au cours de cette semaine spéciale de sensibilisation, au cours de laquelle l'OIM, accompagnée de la Direction des enquêtes criminelles prioritaires (DECP) de l'Afrique du Sud (également connue comme les Hawks), a visité les communautés de la région de Tshwane 5 (Cullinan, Roodeplaats et Rayton) pour mener des dialogues et des séances d'information en partenariat avec la ville de Tshwane.

Ceci constituait un autre moyen novateur d'atteindre la population pendant une semaine entière, réservée à la mise en évidence du crime odieux de TDP. La semaine a également été l'occasion pour les Sud-Africains d'unir leurs forces afin de dénoncer le crime.

²⁴ L'OIM observe la semaine de sensibilisation sur la traite des êtres humains en Afrique du Sud de 2015. Disponible sur <http://southafrica.iom.int/news/iom-observes-human-trafficking-awareness-week-2015-south-africa>, consulté le 11 avril 2016

²⁵ Krishna, C. 2015. Sensibiliser à la traite des êtres humains. *News24*, 8 octobre 2015. Disponible sur <http://www.news24.com/southafrica/local/south-coast-fever/create-awareness-about-human-trafficking-20151007>, consulté le 6 avril 2016.

La Semaine nationale de la traite des personnes est coordonnée par la NPA et les manifestations visent à sensibiliser le public au fléau de la TDP.²⁶

Cela montre que le fait d'avoir des activités autour des jours désignés, comme la Journée mondiale contre la TDP, ou des semaines, comme la Semaine nationale de la traite des personnes, aident à atteindre un public plus large et à le sensibiliser au crime.

Le cas de l'Afrique du Sud souligne également que la coopération entre les parties prenantes est essentielle pour une sensibilisation efficace sur la TDP.

4.7 Les Seychelles sensibilisent les gens sur la traite des personnes à travers les médias

Les Seychelles ont entrepris une campagne médiatique de deux mois pour sensibiliser les gens sur la traite des personnes vers la fin de 2014.

La campagne, lancée le 24 novembre 2014, s'est déroulée entre le 25 novembre 2014 et le 24 janvier 2015, suite au lancement réussi du *Cadre stratégique national et du Plan d'action de lutte contre la traite des personnes (2014-2015)*.

La campagne médiatique était intitulée «*Ouver ou lizye*» en créole, ce qui se traduit par «ouvrez vos yeux».²⁷



Figure 5 : Lancement de la campagne médiatique sur la TDP aux Seychelles
©Secrétariat de la SADC

La mise en place du comité interministériel en 2015, doté d'un budget d'environ 54 000 USD, a été essentielle pour assurer un suivi adéquat de la campagne de sensibilisation et la mise en œuvre du *Cadre stratégique national et du Plan d'action*.

²⁶ SA News. 2014. La NPA pour la sensibilisation sur la traite des êtres humains. SA News, 6 octobre 2014. Disponible sur <http://www.sanews.gov.za/south-africa/npa-raise-awareness-human-trafficking>, consulté le 11 avril 2016

²⁷ "Ouvrez vos yeux" sur la traite des personnes. Disponible sur <http://www.nation.sc/article.html?id=243833>, consulté le 6 avril 2016.

OPEN YOUR EYES TO TRAFFICKING IN PERSONS



Figure 6 : Images de sensibilisation sur la TDP aux Seychelles ©Seychelles TDP website (www.tip.sc)

Dans le cadre de cette campagne, le gouvernement des Seychelles a développé un site Web officiel (www.tip.sc) et le compte Facebook «TIP Seychelles» pour mieux informer le grand public sur la façon d'identifier et de signaler les infractions de TDP.²⁸

Le site Web sert de première plate-forme de communication anti-TDP aux Seychelles, permettant ainsi aux membres du public d'accéder à des informations facilement disponibles sur la TDP et de mieux se protéger eux-mêmes et leurs proches contre la TDP.

Le public sera également en mesure de signaler les cas suspects aux autorités compétentes pour une enquête plus approfondie.

Ceci est un exemple de réussite de la technologie et des médias sociaux dans la sensibilisation sur la TDP. Il est donc important que ces plates-formes, y compris les comptes Facebook et les sites Web officiels, soient mis à jour.

Les exemples ci-dessus sont des campagnes de prévention et de sensibilisation qui utilisent des moyens novateurs pour atteindre les masses. Les gens à tous les niveaux sont sensibilisés au fléau, que ce soit à travers une chanson dans une langue locale par un artiste célèbre ou par des programmes culturels qui font partie de leur culture. La population locale a également la possibilité de s'exprimer au moyen des tribunes libres à la radio nationale, si elle a besoin de clarification, ou de s'engager dans des discussions sur les médias sociaux sur les questions tournant autour de la traite des personnes.

²⁸ Ibid

5.0 LE SOUTIEN AUX VICTIMES ET LA PROTECTION DES TÉMOINS

Les victimes de la traite des personnes sont, dans la plupart des cas, soumises à des expériences susceptibles de compromettre leur santé physique ou de mettre leur vie en danger. Par conséquent, être victime d'un crime peut être une expérience difficile et stressante.

Il peut y avoir un large éventail d'effets secondaires à un tel traumatisme et il n'est pas facile pour les victimes d'oublier la souffrance qu'elles auraient endurée.

Par exemple, dans l'affaire « *ukuthwala* » en Afrique du Sud (voir leçon 2.3), il a été rapporté que la survivante secourue a souffert « d'insomnie et de cauchemars à cause de l'épreuve, et [vivait] renfermée depuis son mariage forcé ».²⁹

La compréhension et l'empathie avec les victimes peuvent les aider à mieux surmonter leurs souffrances. Plusieurs États membres de la SADC ont des programmes d'assistance aux victimes, bien que la plupart d'entre eux soient mis en œuvre de manière sporadique et incohérente.

Le soutien et la protection des victimes dans tous les États membres de la SADC sont offerts principalement à travers l'aide alimentaire, les vêtements, un abri, un logement sûr, des conseils, un soutien psychologique, une aide médicale, y compris l'hospitalisation si nécessaire, une formation professionnelle, une aide juridique, des programmes de réadaptation, la réintégration dans la famille et dans les écoles, un soutien pour obtenir les documents de voyage pertinents, un soutien économique et des services de rapatriement.

La majeure partie de cette assistance est fournie par des acteurs non étatiques qui comprennent l'OIM et d'autres ONG.

Par exemple, le bureau régional de l'OIM à Pretoria travaille par l'intermédiaire de ses bureaux de pays en Afrique australe et au-delà pour aider les gouvernements respectifs à fournir des services complets aux victimes de la TDP, « dans le but d'obtenir des résultats durables, en particulier en ce qui concerne la protection des victimes ».³⁰

Dans le cas de la Zambie, l'OIM Zambie a modernisé trois foyers affiliés au gouvernement et a formé le personnel de foyers pour répondre aux exigences minimales de prestation de services de protection aux victimes de la TDP.

Cela n'a pas seulement contribué à la qualité globale des services disponibles, mais a également contribué à la capacité nationale de mettre en œuvre les dispositions spécifiques à la protection de la *Loi n° 11 de 2008 de lutte contre la traite des êtres humains* de la Zambie.

En outre, l'OIM Afrique du Sud a aidé un nombre important de victimes de la traite vers et en Afrique du Sud principalement pour l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail.

L'aide comprenait la fourniture d'abri, de « colis dignes » d'articles essentiels, un soutien médical et psychologique, une assistance juridique au besoin et le rapatriement et la réintégration des survivants identifiés.³¹

On peut noter que l'OIM a contribué à offrir une assistance complète aux victimes de la TDP. La leçon de l'OIM montre également que la fourniture d'une assistance efficace aux survivants de la TDP peut être réalisée lorsque les acteurs étatiques et non étatiques coopèrent et travaillent de manière coordonnée.

5.1 Le Swaziland lance des directives pour identifier les victimes de la traite des personnes et un mécanisme de renvoi

Le Royaume du Swaziland a lancé des directives pour l'identification des victimes de la traite des personnes et des mécanismes de renvoi pour régir l'aide accordée aux survivants de la TDP.

Le 2 novembre 2015, le Premier Ministre du Swaziland, le Dr Sibusiso Dlamini, a lancé à Mbabane la publication intitulée *Directives pour l'identification des victimes et Mécanisme de renvoi pour aider les victimes de la traite des êtres humains dans le Royaume du Swaziland : guide pratique pour identifier, référer et aider les victimes de la traite*.

²⁹ SABC, 2014. *Op cit*.

³⁰ Le soutien du secteur privé aux victimes de la traite en Afrique du Sud. Disponible sur <https://www.iom.int/news/private-sector-support-victims-trafficking-south-africa>, consulté le 7 avril 2016.

³¹ Ibid



Figure 7: Dr Dlamini lance les Directives ©UNODC

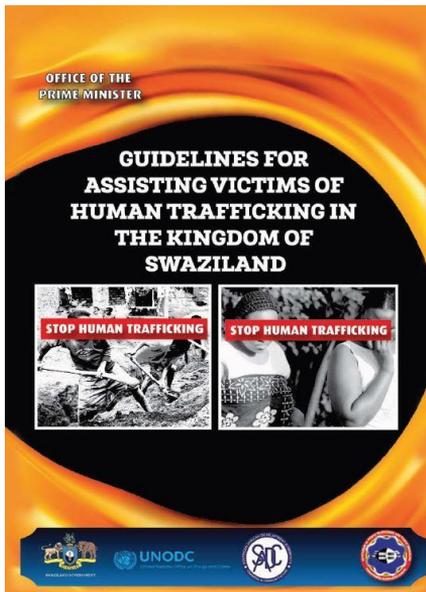


Figure 8: Couverture des Directives ©The Prevention of People Trafficking and People Smuggling Secretariat, Swaziland

Dans ses remarques de lancement, le Dr Dlamini a applaudi les Directives en tant qu'« outils opérationnels clés qui traitent de deux questions – comment identifier une victime et, après cela, comment

s'occuper de la victime – d'une façon normalisée, en cohérence avec l'approche de nos partenaires internationaux»,³²

Le Premier ministre a également souligné l'importance de la collaboration et de la coordination au niveau national et la nécessité de former des agents de première ligne pour réagir efficacement au crime de traite des personnes.³³

L'élaboration des Directives a été menée par le Secrétariat de la lutte contre la traite des êtres humains et du trafic d'êtres humains, mis en place sous l'égide du Bureau du Premier Ministre en octobre 2010.

Le Secrétariat, qui cherche à superviser tous les programmes relatifs à la lutte contre la TDP au Swaziland, agit en tant que conseiller du gouvernement sur les questions relatives à la TDP, que ce soit sur les obligations internationales ou tout autre plan d'action qui doit être abordé en fonction des tendances évolutives de la TDP.

Il coordonne également des activités multisectorielles pour prévenir et combattre la TDP, notamment en travaillant avec les parties prenantes sur des piliers tels que la prévention, les poursuites, la protection et le partenariat. En outre, il veille à ce que la législation nationale respecte les normes internationales et soit révisée et modifiée en tant que de besoin.

En plus de l'élaboration et du lancement des Directives, le Secrétariat a également facilité le développement du *Cadre stratégique national et du Plan d'action de lutte contre la traite des personnes (2013-2015)*.

Le Swaziland a été le premier pays de la région de la SADC à créer un Secrétariat à plein temps entièrement dédié à la lutte contre la TDP et une Équipe d'intervention d'urgence (EIU), composée de praticiens de première ligne, chargés de travailler sur les cas individuels de TDP.

Cela a fait de l'approche du Swaziland une « pratique reconnue par d'autres États membres de la SADC comme un modèle à suivre ».³⁴ La création d'un Secrétariat dédié à la lutte contre le crime transnational organisé tel que la TDP est essentielle pour assurer une coordination efficace des activités mises en œuvre dans le pays.

5.2 Madagascar : L'union des travailleurs sociaux créée pour soutenir les victimes de la TDP

Une organisation de la société civile qui prône la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants et la traite des personnes à Madagascar, et qui apporte son soutien aux victimes identifiées, a reçu de nombreuses louanges, y compris une renommée internationale, pour son travail.

³² ONUDC. 2015. Le Swaziland lance les Directives pour l'identification des victimes et le Mécanisme de renvoi pour aider les victimes de la traite des êtres humains. Disponible sur <https://www.unodc.org/southernafrica/en/stories/swaziland-launches-victim-identification-guidelines-and-referral-mechanism-for-assisting-victims-of-human-trafficking.html>, consulté le 12 avril 2016

³³ Secrétariat de la SADC. 2015. La SADC et l'ONUDC soutiennent le lancement des Directives pour l'identification des victimes et le Mécanisme de renvoi sur la traite des êtres humains. Disponible sur <http://www.sadc.int/news-events/news/sadc-and-unodc-support-launch-victim-identification-guidelin/>, consulté le 2 août 2016

³⁴ ONUDC. 2015. *Op cit.*

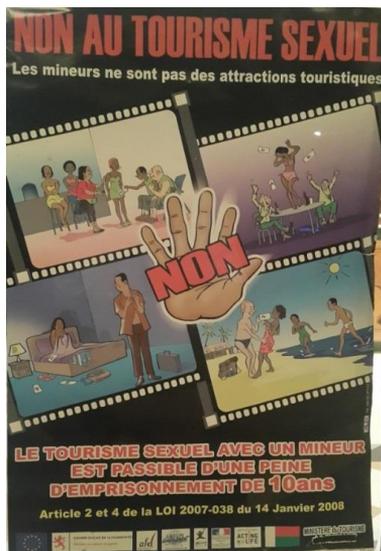


Figure 9 : Affiche sur le tourisme sexuel impliquant des enfants à Madagascar
©Madagascar Ministry of Tourism

Le Syndicat des professionnels diplômés en travail social (SPDTS) a été créé en 2005.

Selon le Rapport sur la traite des personnes (2015)³⁵, le SPDTS fournit des services de conseil aux victimes de TDP qui auraient été piégées dans des situations de dépendance à l'étranger.

Le SPDTS contribue également à l'intégration des victimes dans leurs familles respectives, soutient financièrement les personnes nécessitant des soins médicaux, fournit un abri temporaire pendant que la recherche de la famille de la victime est en cours et coordonne avec la police et les juristes la prestation d'une assistance appropriée ainsi que le renouvellement des documents de voyage.

Le SPDTS demeure un partenaire du gouvernement et travaille notamment avec le ministère de la population, de la protection sociale et de la femme pour mettre en œuvre des engagements nationaux et internationaux en matière d'assistance et de protection des victimes.

Le SPDTS a également joué un rôle important dans l'élaboration et l'adoption subséquente du *Plan national de lutte contre la traite des personnes (2015-2019)*.

La leçon malgache montre que la coopération entre les acteurs étatiques et non étatiques est essentielle pour bien assurer le soutien aux victimes. Grâce à sa coopération avec des acteurs non étatiques tels que le SPDTS, le gouvernement malgache a mis en place des programmes de soutien et de protection des victimes qui auraient autrement été difficiles à mettre en œuvre.

³⁵ Département d'Etat américain. 2015. Rapport de 2015 sur la traite des personnes. Disponible sur <https://www.state.gov/documents/organization/245365.pdf>, consulté le 7 avril 2016

6.0 LA COORDINATION ET LA COOPÉRATION RÉGIONALES

Il existe dans de nombreux pays de la région une coordination et une coopération locales entre les parties prenantes qui mettent en œuvre des programmes de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains.

Cela facilite l'établissement et le renforcement des canaux de communication entre les principales parties prenantes du pays pour le partage d'informations, de renseignements et de tendances sur la TDP.

Les sections suivantes présentent quelques exemples où la coopération a abouti à la mise en œuvre réussie de la riposte nationale et régionale à la TDP.

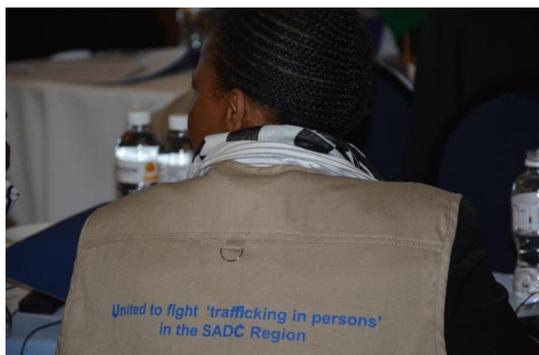


Figure 10 : Les États membres et les parties prenantes sont unies dans la lutte contre la TDP
©Secrétariat de la SADC

6.1 La collaboration SADC-ONU DC donne naissance à une base de données régionale sur la traite des personnes

La base de données régionale de la SADC sur la traite des personnes est devenue une réalité en 2014 grâce à la collaboration entre le Secrétariat de la SADC et l'ONU DC.

La base de données a été établie en réponse directe aux préoccupations exprimées par les États membres de la SADC concernant la diffusion persistante des données de la TDP qui n'auraient pas été soumises à une validation appropriée.

Les États membres ont fait valoir que de telles données ne pouvaient pas être considérées comme reflétant une image fidèle de la TDP dans la région, à moins qu'elles n'aient été validées par les parties prenantes concernées.

L'absence de statistiques fiables entrave également les ripostes régionales et nationales à ce crime parce que l'ampleur de la TDP sera largement occultée.

Les objectifs de la base de données sont les suivants :

- i. Faciliter la collecte, la gestion et la diffusion de statistiques fiables sur la TDP dans la région de la SADC ;
- ii. Fournir des données fiables qui éclaireront la riposte des États membres et des parties prenantes au fléau de TDP ;
- iii. Fournir des rapports analytiques réguliers sur l'étendue et les tendances de la TDP dans la région de la SADC ; et
- iv. Faciliter l'échange d'informations sur la TDP entre les États membres et les parties prenantes.

La base de données a été mise à l'essai au Lesotho et au Swaziland et les leçons tirées de la phase pilote ont été utilisées pour renforcer la fonctionnalité de la base de données et pour éclairer le processus à suivre dans chaque État membre.

La base de données avait été déployée à Madagascar, au Mozambique, en Namibie, aux Seychelles, en Zambie et au Zimbabwe, en plus des pays pilotes, au moment de la compilation de cette publication.

Les leçons continuent d'être documentées au cours du processus de déploiement de la base de données et aident à renforcer le système.

Le développement réussi de la base de données montre les avantages de la coopération entre les différents organismes qui luttent contre le fléau de la TDP dans la région.

En outre, il est important d'établir un point central spécifié pour la diffusion des statistiques sur la TDP, conformément aux cadres législatifs et stratégiques respectifs des États membres concernant la TDP.

Les activités liées à la base de données du Secrétariat de la SADC font partie du Programme de Coopération politique régionale de la SADC financé par l'Union européenne.

6.2 Les efforts de collaboration donnent lieu à l'élaboration de cadres politiques aux Seychelles

La collaboration nationale et régionale a facilité l'élaboration de mesures politiques visant à prévenir et à combattre la traite des personnes aux Seychelles.

La collaboration, associant les membres du Comité national de coordination des Seychelles sur la traite des personnes et les partenaires de coopération, y compris le Secrétariat de la SADC, l'ONUUDC et l'OIM, a été déterminante pour l'élaboration du *Cadre stratégique et du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes*, lancé en 2014³⁶, ainsi que la *Procédure opérationnelle standard et le Mécanisme de renvoi pour l'assistance aux victimes de la traite* (2015).

Le Comité national de coordination sur la traite des personnes a été créé en 2012 et a été légalisé par la *Loi n° 9 de 2014 portant interdiction de la traite des personnes*, conformément à la Partie IV de la loi.

La formation des officiers de première ligne a également été menée aux Seychelles grâce à la collaboration des différentes parties prenantes.

Cet exemple ne fait que confirmer l'importance de la coopération nationale, régionale et internationale dans la prévention et la lutte contre la TDP, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre des cadres politiques pertinents.

6.3 Afrique du Sud : Une coopération multisectorielle essentielle à l'élaboration de cadres politiques sur la traite des personnes

En réponse à la prévalence de la traite des personnes en Afrique du Sud, une équipe multisectorielle nationale a été à l'origine de l'élaboration d'un plan d'action national pour lutter contre la TDP.

Le *Plan stratégique national pour lutter contre la traite des personnes (2014)*, qui reconnaît que l'Afrique du Sud est un marché lucratif pour les trafiquants et offre un marché pour les services des victimes de la TDP, donne priorité à une réponse globale à la TDP axée sur la prévention, l'enquête et la poursuite, la protection, le partenariat, le suivi et l'évaluation.

Le Plan vise à encourager les partenariats entre le gouvernement, les acteurs non étatiques et la communauté afin de surveiller et d'aborder les causes et les facteurs qui contribuent à la TDP, entre autres crimes.³⁷

L'élaboration du Plan stratégique national est le fruit des efforts des parties prenantes qui sont membres de l'équipe de travail nationale.

Cela comprend, entre autres, les départements de la justice et du développement constitutionnel, des affaires intérieures et du développement social, ainsi que le NPA, le SAPS, les représentants de la société civile et les organisations internationales.³⁸

L'équipe de travail a également facilité le renouvellement des équipes d'intervention contre la TDP dans les provinces et les districts en collaboration avec les gouvernements provinciaux.

De plus, l'Unité de la criminalité organisée du SAPS a mis en place le « Bureau de lutte contre la traite des êtres humains » pour une riposte ciblée au crime.

³⁶ Société civile de Seychelles. Disponible sur <http://www.civilsociety.sc/2014/11/launching-of-the-national-strategic-framework-and-action-plan-and-the-media-campaign-to-combat-trafficking/>, consulté le 12 avril 2016

³⁷ Le Plan stratégique national de l'Afrique du Sud concernant la traite des personnes, 2014

³⁸ L'Afrique du Sud aborde la question de la sensibilisation à la traite des êtres humains. Disponible sur http://www.southafrica.info/services/rights/trafficking-240215.htm#.Vw0_0ceO4nU, consulté le 12 avril 2016

Pendant ce temps, les directions de la protection de l'enfance et des services sociaux internationaux du département du développement social mettent en œuvre une stratégie pour la prévention de la traite des enfants et le soutien des victimes d'enfants étrangers en voie de rapatriement.

L'expérience sud-africaine montre que la coopération multisectorielle est essentielle à l'élaboration des documents d'orientation et à la mise en œuvre d'actions appropriées pour prévenir et combattre la TDP.

6.4 La coopération est importante pour améliorer la riposte à la traite des personnes à Maurice

La traite des personnes est un crime complexe qui nécessite la coopération de diverses parties prenantes pour y remédier efficacement.

La coopération en matière de lutte contre la TDP s'est révélée efficace à Maurice, où une organisation non gouvernementale, Droit Humains Océan Indien (DIS-MOI), en collaboration avec le Gouvernement mauricien et un certain nombre de partenaires au développement, s'est efforcée de renforcer la capacité nationale pour prévenir et combattre la TDP, un problème qui touche Maurice.³⁹ xxx

Étant donné que Maurice fait face à toute une série de défis dans la lutte contre la TDP, comme la nécessité de réduire le délai entre l'arrestation des délinquants et le moment où leurs affaires sont finalisées, la sensibilisation des familles vulnérables et la fourniture d'un soutien médical et psychosocial holistique aux survivants traumatisés de la TDP, entre autres, il existe des possibilités de coopération avec des acteurs non étatiques tels que DIS-MOI.

Au mois de novembre 2015, DIS-MOI, dont les objectifs sont la sensibilisation à l'existence de la TDP à Maurice et à Rodrigues, a commencé à mettre en œuvre, en collaboration avec les acteurs concernés, un projet pilote d'un an visant à « renforcer les ripostes de la justice pénale à la traite des êtres humains à Maurice ».

Ce projet, qui a été financé par divers ministères et d'autres organisations, comme la force policière mauricienne et le *Media Trust* de Maurice, montre qu'il existe un soutien croissant des partenariats publics-privés pour lutter contre le fléau mondial croissant de TDP.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, un atelier a été organisé en collaboration avec Justice & Équité Canada et un certain nombre de partenaires au développement en novembre 2015 afin de sensibiliser les responsables juridiques, les policiers et ceux qui fournissent de l'aide aux victimes de la TDP.

L'atelier a réuni des intervenants majeurs issus d'un large éventail de secteurs à Maurice, dans le but de renforcer les mesures et de mettre en œuvre des actions plus agressives contre ce fléau.

Il convient de noter qu'un Comité interministériel, présidé par le Procureur général, a été créé en décembre 2015 pour étudier les questions relatives à la TDP en vue d'une meilleure intervention coordonnée. En outre, un Plan d'action national sur la TDP était en préparation au moment de la compilation de cette publication.

L'exemple ci-dessus démontre que la collaboration entre les parties prenantes pertinentes est importante pour traiter efficacement la TDP dans n'importe quel pays.

6.5 Les commissions mixtes permanentes sont essentielles pour la paix et la sécurité au sein de la SADC

La coopération en matière de paix et de sécurité est essentielle à la réalisation du programme de paix et de sécurité de la SADC.

Les États membres de la région ont conclu des accords bilatéraux, à travers les Commissions conjointes permanentes pour la défense et la sécurité (CCPDS), par lesquels ils coopèrent sur des questions telles que la traite des personnes.

³⁹ YUVA. 2015. Atelier de renforcement des capacités sur la traite des êtres humains à Maurice. Disponible sur <http://yuvamauritius.com/2015/11/06/capacity-building-workshop-on-human-trafficking-in-mauritius/>, consulté le 29 mars 2016

Ceci est conforme au *Protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité*⁴⁰, qui promeut la coordination et la coopération régionales en matière de sécurité et de défense, comme le prévoit l'article 2(2)(d).

Les Commissions ont été utilisées pour traiter un certain nombre de questions de sécurité qui affectent les États membres concernés.

Par exemple, la CCPDS impliquant le Botswana et le Zimbabwe a traité des questions de sécurité publique telles que la TDP, la contrebande, la migration irrégulière et d'autres formes de criminalité transnationale organisée.⁴¹

Parmi les Commissions conjointes permanentes existantes figurent celles de Angola-Zambie, Botswana-Namibie, Botswana-Zambie, Afrique du Sud-Zimbabwe, Zambie-Mozambique, Zambie-Zimbabwe et Zimbabwe-Mozambique.

En outre, des Commissions nationales mixtes existent également entre les États membres tels que l'Afrique du Sud et le Botswana, l'Afrique du Sud et le Mozambique, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe, dans le cadre desquelles l'engagement se situe au niveau de Chefs d'Etat pour répondre aux intérêts communs dans divers secteurs.

Ces Commissions constituent un mécanisme utile pour traiter en collaboration la criminalité transnationale organisée. Il est donc important que les États membres de la SADC intensifient leurs efforts dans le cadre des CCPDS et les Commissions nationales mixtes, ainsi que d'autres arrangements bilatéraux disponibles pour prévenir et combattre efficacement la TDP.

6.6 Les pays de la SADC coopèrent pour faciliter le rapatriement efficace et sûr des survivants de la traite des personnes

La coopération entre les États membres de la SADC est une nécessité pour garantir l'ouverture d'enquêtes et l'engagement des poursuites efficaces en ce qui concerne des cas signalés, ainsi que pour faciliter le rapatriement en toute sécurité des survivants de la traite des personnes.

Le Mozambique a créé le groupe de travail de coordination transfrontalière avec l'Afrique du Sud en 2012 et par la suite avec le Zimbabwe en 2015 afin d'améliorer la coopération entre les principaux acteurs pour une protection renforcée des enfants, en particulier les survivants de la TDP.

Ce mécanisme, soutenu dans les trois pays qui sont constamment en contact avec leurs homologues concernés, a joué un rôle clé dans l'identification et l'accord sur les mécanismes de renvoi aux frontières pour faciliter le rapatriement efficace des enfants et assurer le suivi des cas de traite des enfants.

Le mécanisme transfrontalier a également fourni une plate-forme pour l'élaboration de directives pour le rapatriement des enfants. Ces lignes directrices indiquent clairement les rôles et les responsabilités de chaque intervenant concerné, ce qui permet une prestation de services plus efficace, évitant ainsi le double emploi des ressources.

Ceci est un bon exemple qui démontre comment la coopération régionale par le biais de la coordination transfrontalière entre pays voisins a enrichi leur communication et a permis l'élaboration de directives pour faciliter le rapatriement approprié des enfants, y compris les enfants victimes de la TDP.

⁴⁰ Le Protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité (signé à Blantyre, au Malawi, le 14 août 2001). Disponible sur http://www.sadc.int/files/3613/5292/8367/Protocol_on_Politics_Defence_and_Security20001.pdf, consulté le 10 novembre 2016

⁴¹ Communiqué de la 30^{ème} session de la Commission mixte permanente de défense et de sécurité de Zimbabwe-Botswana, Elephant Hills Resort, Victoria Falls, Zimbabwe, du 22 au 26 février 2016. Disponible sur <http://www.gov.bw/en/News/30TH-SESSION-OF-THE-ZIMBABWE-BOTSWANA-JOINT-PERMANENT-COMMISSION-ON-DEFENCE-AND-SECURITY-/>, consulté le 2 août 2016

6.7 Zimbabwe : Le partenariat est déterminant pour faire de la sensibilisation parlementaire une réalité

La collaboration des parties prenantes a été essentielle pour permettre l'organisation d'un atelier de sensibilisation sur la traite des personnes à l'intention des parlementaires du Zimbabwe en novembre 2014.

Les parlementaires étaient issus de la Commission parlementaire sur la défense, les affaires intérieures et les services de sécurité.

L'atelier de sensibilisation a également réuni des fonctionnaires du Parlement du Zimbabwe, du Chef du Bureau du Président et du Cabinet, et du ministère de l'intérieur.

Les objectifs de l'atelier étaient les suivants :

- i. Sensibiliser la Commission parlementaire sur la défense, les affaires intérieures et les services de sécurité sur la TDP en général, et plus particulièrement sur le cadre législatif de la TDP du Zimbabwe ;
- ii. Doter la Commission parlementaire du savoir-faire et de la capacité nécessaires pour élaborer le cadre législatif et toucher les autres parlementaires et leurs électeurs (le public en général) ;
- iii. Renforcer la capacité de la Commission d'exercer sa fonction de surveillance en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre législatif de la TDP ; et
- iv. Faciliter la planification des activités de prévention de la Commission en mettant l'accent sur la sensibilisation du public et le renforcement de l'application de la législation.

Le ministère de l'intérieur du pays a collaboré avec le Secrétariat de la SADC, l'ONUDC et l'OIM pour faciliter l'atelier qui s'est tenu à Kariba.

Cette collaboration a démontré que les partenariats jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre réussie des ripostes régionales et nationales au crime de TDP.

Le Secrétariat de la SADC s'est chargé des forfaits de la conférence, l'OIM a organisé les déplacements routiers vers et depuis Kariba pour les participants et les facilitateurs tandis que l'ONUDC a couvert les coûts liés à la documentation et à l'expertise technique. Des experts de toutes les organisations impliquées ont animé l'atelier de sensibilisation.

La leçon tirée de cette activité a été que, dans les cas où le gouvernement ne prévoit pas de budget spécifique pour la TDP et qu'aucune organisation ne peut couvrir tous les coûts financiers liés à une activité, les partenariats et le partage des coûts peuvent permettre la mise en œuvre des activités en question.

7.0 LA RECHERCHE ET LE PARTAGE DE L'INFORMATION

La recherche et le partage de l'information fournissent la base d'une riposte efficace à la traite des personnes.

Outre un nombre considérable d'initiatives de recherche et d'échange d'informations menées par des organisations régionales telles que le Secrétariat de la SADC, et des organisations internationales telles que l'ONUDC et l'OIM, y compris les rapports annuels de la TDP du Département d'État américain, plusieurs études ont également été menées au niveau national dans la région.

Cette section explore les différents enseignements tirés de la recherche et du partage d'informations sur la TDP dans la région de la SADC.

7.1 La désagrégation et la validation des données sur le crime sont vitales à la riposte régionale de la SADC

La désagrégation des données sur la criminalité dans les États membres est essentielle pour éclairer la riposte régionale à diverses activités criminelles dans la région de la SADC.

Alors que tous les États Membres recueillent des statistiques sur les activités criminelles commises dans leurs juridictions, certains pays rencontrent des difficultés pour désagréger les données et les gérer de manière appropriée.

Par exemple, dans certains cas, les statistiques sur la traite des personnes sont collectées ensemble avec les statistiques sur le trafic illicite de migrants et celles de la migration irrégulière, sans une délimitation claire de chaque activité criminelle.

Cela a été observé lors de la recherche régionale de la SADC sur la TDP menée en 2014 et 2015 dans le but de déterminer la nature, l'étendue et les impacts de la TDP dans la région de la SADC.

La recherche, menée dans le cadre du Programme de coopération politique régionale de la SADC financé par l'Union européenne, a été commandée dans le contexte d'un certain nombre de rapports de médias et de recherches sur la TDP dans la région de la SADC dont la validité et l'exactitude avaient été systématiquement remises en question par les États membres.

Au cours de la recherche, il a été établi que divers organismes des États membres collectent des données sur la TDP pour des raisons divergentes fondées sur leurs mandats respectifs et, dans la plupart des cas, ces organismes communiquent rarement entre elles.

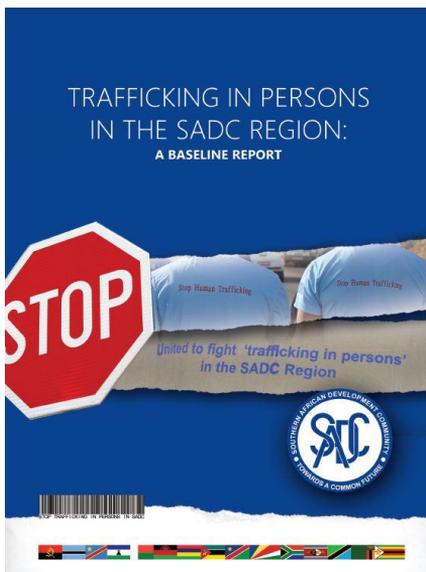


Figure II: Couverture du Rapport de référence
©Secrétariat de la SADC

Ainsi, si les données de ces organismes ne sont pas validées, elles ne correspondront pas les unes avec les autres, ce qui aboutirait à l'absence de statistiques uniformes sur le crime dans chaque pays.

Il est donc important qu'un point national centralisé de gestion et de diffusion des données sur la TDP soit établi dans chaque État membre, ayant pour mandat de collecter, de valider et de diffuser des statistiques sur la criminalité.

C'est l'un des objectifs de la base de données régionale de la SADC sur la TDP qui a été établie en 2014 en tant que projet de collaboration entre le Secrétariat de la SADC et l'ONUUDC (voir leçon 6.1).

Le manque de capacités des premiers intervenants à identifier les cas de TDP et à les différencier des activités criminelles associées comme le TIM est un autre défi à relever dans la région.

Dans certains cas, cela s'est traduit par la confusion entre les statistiques sur la TDP et les statistiques sur le TIM.

Par conséquent, des initiatives de renforcement des capacités devraient être mises en œuvre pour que les agents de première ligne et les fournisseurs de services puissent différencier la TDP, le TIM et la migration irrégulière et que ces trois aspects soient dûment documentés.

Cela se traduira par la collecte et la diffusion de statistiques fiables pour éclairer les interventions fondées sur des données probantes aux niveaux national et régional.

7.2 L'Afrique du Sud, un carrefour de la traite des personnes, selon une étude



Figure 12: Tsireledzani agit sur la traite des personnes en Afrique du Sud ©OIM Afrique du Sud

Un travail de recherche novateur sur la traite des personnes en Afrique du Sud a révélé que la traite à des fins de prostitution, pornographie, mariage forcé, servitude domestique, travail forcé, mendicité et d'activités criminelles, y compris le trafic de drogue, constitue les principales formes d'exploitation dans le pays.⁴²

Le rapport du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), intitulé « *Tsireledzani : compréhension des dimensions de la traite des êtres humains en Afrique australe* », reste l'étude la plus complète de l'Afrique du Sud sur la TDP à ce jour. « *Tsireledzani* » est un mot de Venda qui signifie « protégeons-nous mutuellement »⁴³ et c'est le nom de l'initiative du gouvernement sud-africain pour lutter contre la TDP.⁴⁴

L'initiative Tsireledzani est dirigée par la *National Prosecuting Authority* (NPA) et implique les ministères, les organisations internationales et les partenaires de la société civile⁴⁵. Le programme a reçu un soutien financier de l'Union européenne.⁴⁶

L'étude souligne le fait que l'Afrique du Sud continue d'être un carrefour et une destination pour les victimes de la TDP et qu'une intervention sérieuse est nécessaire pour enrayer cette pratique, qui cible

⁴² CRSH. 2010. *Tsireledzani : compréhension des dimensions de la traite des êtres humains en Afrique australe*. Pretoria, Human Sciences Research Council. Disponible sur <http://www.hsrc.ac.za/en/research-data/ktree-doc/8277>, consulté le 11 avril 2016

⁴³ OIT. La traite des êtres humains est réelle : Protégeons-nous mutuellement – Tsireledzani ! Disponible sur http://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/news/WCMS_142865/lang-en/index.htm, consulté le 11 avril 2016

⁴⁴ À propos de Tsireledzani. Disponible sur <https://www.npa.gov.za/node/56>, consulté le 31 mars 2016

⁴⁵ *Ibid*

⁴⁶ OIT. *Op cit.*

principalement les femmes, les filles et les garçons pour diverses raisons, y compris la prostitution, la pornographie, la servitude domestique et le travail forcé.⁴⁷

Le rapport de recherche de Tsireledzani déplore l'absence de systèmes officiels d'enregistrement des cas de TDP dans la région, ce qui rend difficile la collecte et l'analyse de statistiques précises sur le crime.

L'étude a identifié un certain nombre de flux de TDP, y compris l'Afrique du Sud comme pays de destination pour les victimes provenant de l'extérieur de l'Afrique ainsi que celles d'autres pays africains ; une TDP nationale par laquelle les victimes sont recrutées et exploitées en Afrique du Sud ; l'Afrique du Sud en tant que pays de transit ; et l'Afrique du Sud en tant que pays source pour les victimes de la traite à des fins d'exploitation à l'étranger.

La vulnérabilité des personnes atteintes d'albinisme a également été soulignée, car elles étaient plus susceptibles d'être victimes de la traite en raison de la croyance selon laquelle leur peau « blanche » est perçue comme ayant de puissants pouvoirs rituels.

Cette étude a beaucoup contribué à la divulgation des faits et des chiffres sur la TDP dans le pays et a également contribué à la formulation et à la promulgation de la *Loi 7 de 2013 sur la prévention et la lutte contre la traite* ainsi qu'à l'élaboration du *Plan stratégique national de lutte contre la traite des personnes* (2014).

Le rapport de recherche de Tsireledzani est le résultat d'un effort de collaboration entre la NPA, le SAPS, le ministère de la justice, le ministère de l'intérieur, le ministère du développement social, le ministère du travail et les acteurs non étatiques, y compris l'OIM, l'ONUUDC, et Molo Songololo, une ONG nationale qui apporte son aide et accorde une autonomie aux enfants et aux jeunes victimes d'abus sexuels, d'exploitation sexuelle et de traite des enfants.

Cela constitue un très bon exemple de recherche menée afin d'obtenir une image nationale plus détaillée de la TDP qui a conduit à des interventions appropriées afin de mieux combattre la TDP et protéger les personnes à risque de ce crime odieux en Afrique du Sud et dans d'autres pays.

Le rapport Tsireledzani a été publié par le CRSH au nom de la NPA en 2010, alors que l'Afrique du Sud et la région de la SADC se préparaient à la Coupe du Monde 2010 de la FIFA.

7.3 Les femmes et les enfants sont les plus vulnérables à la traite des personnes au Mozambique

Le Mozambique est à la fois source et pays de transit pour les victimes de la traite des personnes.

Telles ont été les conclusions d'une récente étude menée au Mozambique intitulée *Tráfico de Pessoas em Moçambique, em particular, de crianças* (La traite des personnes au Mozambique, en particulier des enfants).

Selon l'étude de 2014, le crime est également commis à l'intérieur du pays, où principalement les femmes victimes sont recrutées des zones rurales vers des zones urbaines pour l'exploitation sexuelle et le travail.

Les données de l'étude ont également souligné que les femmes et les enfants étaient les principales victimes de la TDP, utilisés principalement pour le travail et l'exploitation sexuelle.

La recherche a identifié le Mozambique comme étant le principal corridor pour la TDP dans la région, alors que l'Afrique du Sud était considérée comme la principale destination des victimes de TDP.

L'étude a conclu avec des recommandations qui incluent l'approbation d'un *Plan national pour prévenir et combattre la traite des personnes*, ainsi que le renforcement de la coopération avec les pays de la région de la SADC pour lutter contre ce crime.

La recherche, menée par l'Institut Supérieur de Relations Internationales (*Instituto Superior de Relações Internacionais – ISRI*), a été commandée par le Bureau du *Procuradoria-Geral da República* (PGR) et financée par *Save the Children* au Mozambique.

⁴⁷CRSH. 2010. *Op cit.*

Elle visait à mieux comprendre et à évaluer l'étendue de la TDP dans le pays, en mettant un accent particulier sur la manière dont le fléau, qui prévaut au Mozambique et dans la région de la SADC, a impliqué ou affecté les enfants.⁴⁸

La recherche au Mozambique est un bon exemple d'études qui sont menées au niveau national et qui ont fourni des recommandations qui peuvent être utilisées pour une politique meilleure et fondée davantage sur des données probantes sur la TDP.

7.4 Le SAPS : l'analyse trimestrielle des menaces et des tendances aide à combattre le crime

Un système de gestion des données robuste est un élément important de la lutte contre le crime organisé.

Le Service de police sud-africain (SAPS), par l'intermédiaire de sa Direction des enquêtes criminelles prioritaires (DECP) (les « Hawks »), a adopté les principes de la gestion des données et compile des rapports d'analyse nationaux sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants sur une base trimestrielle.

La DECP recueille et analyse les informations dans le but d'illustrer un tableau sur le crime organisé, en particulier la TDP, dans le pays.

Les rapports d'analyse de la situation de menaces sont compilés afin d'améliorer la compréhension des Hawks de la nature de la criminalité transnationale organisée et de ses impacts sur l'Afrique du Sud et la région de l'Afrique australe.

Les rapports analysent également les tendances des cas signalés au cours du trimestre par rapport aux trimestres précédents, ainsi que la documentation du *modus operandi* utilisé pour commettre les crimes identifiés.

En regroupant les cas selon les provinces, cela aide à identifier les points chauds des crimes dans le pays et à comprendre la riposte de la DECP aux cas identifiés de TDP et de trafic illicite de migrants.

Les rapports d'analyse concluent avec des recommandations visant à renforcer la riposte nationale à la TDP et au trafic illicite de migrants, ce qui en fait des outils pertinents pour lutter contre le crime dans le pays.

Il s'agit d'une leçon utile sur la recherche et le partage de l'information, ainsi que sur le suivi et l'évaluation, car les données collectées peuvent être utilisées pour cartographier les tendances au fil du temps et montrer les impacts des activités mises en œuvre au niveau national.

7.5 Lesotho : Les acquis de l'expérience fournissent les réglementations sur la lutte contre la traite des personnes

Le vendredi 6 novembre 2015 a été une journée spéciale au Lesotho car le *Règlement sur la lutte contre la traite des personnes*, qui clarifie les rôles et les responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre de la législation sur la traite des personnes, a été publié dans le Journal officiel.

Le Règlement a été promulgué en application de l'article 56 de la *Loi n° 1 de 2011 sur la lutte contre la traite des personnes*, qui prévoit que le Ministre réglemente l'orientation de la mise en œuvre de la législation.

La *Loi sur la lutte contre la traite des personnes* du pays précise, entre autres, que le règlement prévoit la manière dont les victimes sont identifiées, interrogées et traitées, les directives et les normes pour le fonctionnement des centres de renvoi, la collecte des données et l'échange d'informations sur la TDP ainsi que la création et la gestion du Fonds pour les victimes de la traite des personnes.

La publication du *Règlement sur la lutte contre la traite des personnes* dans le Journal officiel a été l'aboutissement des efforts à la fois au niveau national et au niveau régional. Par exemple, en mai 2014, le Lesotho a entrepris un voyage d'étude en Afrique du Sud pour échanger des expériences sur la mise en œuvre des lois anti-TDP.

La délégation du Lesotho a rencontré des représentants de l'OIM ainsi que ceux des ministères de l'intérieur, de la justice et du développement constitutionnel d'Afrique du Sud.

⁴⁸ PGR. 2014. *Tráfico de Pessoas em Moçambique, em particular, de crianças*. Maputo, Procuradoria-Geral da República & Instituto Superior de Relações Internacionais. Disponible sur http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/manual_trafico-last.pdf, consulté le 8 avril 2016

Les consultations menées en Afrique du Sud ont abouti aux grandes lignes qui ont éclairé le processus de rédaction de *Règlement sur la lutte contre la traite des personnes* au Lesotho.

Certaines des leçons apprises pendant le voyage d'étude étaient les suivantes :

- i. Le partage d'expériences est essentiel car il contribue au renforcement des capacités des États membres dans la lutte contre la TDP, ainsi qu'à l'amélioration des synergies des États membres ;
- ii. La rédaction et la mise en œuvre subséquente du *Règlement sur la lutte contre la traite des personnes* exigent une approche multisectorielle et multi-parties prenantes ;
- iii. Des consultations étendues des parties prenantes sont nécessaires au succès de la rédaction, de la finalisation, de la mise en œuvre et de l'appropriation des Règlements d'exécution et d'autres textes législatifs (voir leçon 2.1) ;
- iv. Un système d'information bien structuré est un outil essentiel qui éclaire la riposte nationale au crime de TDP ;
- v. Il est nécessaire de former les acteurs concernés afin de renforcer leur capacité à mettre en œuvre les Règlements ; et
- vi. Le suivi et l'évaluation sont des composantes clés de l'application du *Règlement sur la lutte contre la traite des personnes*.

La visite d'échange a été co-animée par le Secrétariat de la SADC et l'ONUDC grâce au soutien financier de l'Union européenne dans le cadre du Programme CPR du Secrétariat de la SADC.

8.0 LA MOBILISATION DES RESSOURCES

La mobilisation des ressources est un domaine prioritaire important pour assurer le fonctionnement continu et durable des programmes sur la traite des personnes dans la région de la SADC.

Cela est possible grâce à l'utilisation optimale des ressources financières disponibles et à l'obtention de financements nouveaux et supplémentaires.

Les sources des ressources financières pour les interventions TDP dans la région de la SADC sont variées et sont soit internes ou externes.

Par exemple, plusieurs partenaires internationaux de coopération fournissent des ressources financières pour prévenir et combattre la TDP dans la région.

Il s'agit notamment de l'Union européenne, qui finance le Programme de coopération politique régionale (CPR) du Secrétariat de la SADC et vise, entre autres, à « sensibiliser, coopérer et lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dans la région de la SADC ».

Il convient aussi de noter que certains États membres de la SADC ont également complété les mécanismes de financement externe par leurs ressources internes pour soutenir les activités de lutte contre la TDP dans leurs juridictions respectives.

Dans certains cas, la confiscation des biens a été utilisée pour mobiliser des ressources pour rapatrier et aider les victimes de la TDP (voir leçon 2.5).

Cependant, il est difficile d'obtenir des ressources pour financer des initiatives en réponse à la TDP et la mise en commun des ressources et le partage des coûts entre les intervenants ont contribué à faire en sorte que les activités soient mises en œuvre avec succès.



Figure 13 : La mobilisation des ressources pour les activités anti-TDP reste un défi ©Secrétariat de la SADC

8.1 L'opérationnalisation des fonds nationaux est essentielle pour soutenir les victimes

Mobiliser des ressources pour faciliter la mise en œuvre des interventions contre la traite des personnes dans les États membres de la SADC est une tâche ardue que les pays de la région doivent affronter.

La majorité des États membres ont rencontré des difficultés en mobilisant des ressources financières pour faciliter la mise en œuvre de leurs activités anti-TDP.

Dans certains cas, des ressources financières ont été fournies par des organismes multilatéraux tels que l'Union européenne qui a financé plusieurs interventions dans la région, en particulier les activités anti-TDP par le biais du Programme de coopération politique régionale de la SADC.

Cependant, les États membres ont également ancré la mobilisation des ressources dans leurs lois respectives en matière de TDP par la création de fonds nationaux.

Par exemple, la *Loi de 2014 sur la lutte contre la traite des êtres humains* du Botswana crée un Fonds pour les victimes de la traite, dont l'objectif principal est d'aider les victimes de TDP.

L'article 28 de cette loi prévoit les diverses sources du Fonds qui comprennent, entre autres, « les crédits qui peuvent être affectés par l'Assemblée nationale pour le Fonds » et les produits du crime qui peuvent être confisqués en conséquence.

Un Fonds d'affectation spéciale pour les victimes de la traite a également été créé au Lesotho conformément à la *Loi de 2011 sur la lutte contre la traite des personnes* du Royaume (article 45).

La Loi précise que le Fonds aura comme ressources « les contributions volontaires au Fonds provenant des particuliers, des organisations et du secteur privé, une somme que le Parlement peut approuver pour le versement au Fonds du Fonds consolidé, des dons provenant de sources bilatérales et multilatérales, le produit de la confiscation de biens liés à la traite et l'argent provenant de toute autre source approuvée par le Ministre des finances » (article 47).

L'article 47 de la Loi prévoit les diverses utilisations que le Fonds appuie, en mettant particulièrement l'accent sur l'aide aux victimes et le renforcement des capacités.

À Madagascar, la législation prévoit la confiscation des biens, des avoirs et des produits du crime et utilise ce fonds pour financer les caisses qui sont gérées et administrées par le bureau national coordonnant la riposte à la TDP, le BNLTEH (article 36).

Entre-temps, la *Loi de 2015 sur la traite des personnes* du Malawi oblige le gouvernement à « financer adéquatement le [Comité national de coordination contre la TDP] pour lui permettre d'exercer ses fonctions et exercer les pouvoirs qui sont les siens de manière efficace ». Par ailleurs, le Comité peut également recevoir des subventions et des dons pour financer ses activités (article 50).

En outre, le Fonds contre la traite est constitué de crédits affectés par le Parlement pour le versement au Fonds, de subventions ou de dons, de sommes provenant de produits de confiscation, de saisie ou de vente de biens liés à la TDP, ou de l'argent provenant d'une source approuvée par le Ministre des finances (article 51).

Le Fonds peut servir à financer « la formation des agents des forces de l'ordre, des agents de protection ou de tout autre personnel affecté à l'application des dispositions de la Loi ainsi que la fourniture de soins, d'assistance et de soutien aux victimes de la traite des personnes » (article 52).

De même, la *Loi de 2013 interdisant la traite des personnes* aux Seychelles établit un Fonds pour la traite des personnes qui consiste en des sommes allouées par le Fonds consolidé, des dons reçus pour le Fonds et d'autres sources qui peuvent être déterminées par le ministre [responsable] (article 25(2)).

L'objectif du Fonds inclut le paiement des dépenses liées à la fourniture de soutien aux victimes ainsi que le paiement d'une indemnité conformément à l'article 18 de la *Loi de 2013 interdisant la traite des personnes* du pays.

Un fonds similaire existe également en RU de Tanzanie, où la *Loi de 2008 sur la lutte contre la traite des personnes* établit le Fonds contre la traite (article 25).

Conformément à l'article 26, le Fonds se compose de « crédits affectés par le Parlement, de contributions volontaires des particuliers, des ONG et du secteur privé, de subventions et de dons d'organismes bilatéraux et multilatéraux, de sommes d'argent ou de biens qui peuvent de quelque manière être payables au fonds ou qui lui sont dévolus et d'autres sommes d'argent qui peuvent être déboursées en faveur du Fonds ».

La Loi stipule que le Fonds peut être utilisé « pour soutenir les besoins matériels de base des victimes de la traite des personnes, pour former les victimes de la traite des personnes, pour retrouver les familles des victimes de la traite des personnes et pour toute question liée à la réadaptation et à la réinsertion des victimes de la traite des personnes » (article 27).

La Zambie, l'un des premiers États membres de la SADC à promulguer une loi sur la TDP, a également pris des dispositions pour la création du Fonds pour la lutte contre la traite des êtres humains.

Conformément au paragraphe 102(2) de la *Loi de 2008 sur la lutte contre la traite des êtres humains*, le Fonds est constitué de « contributions volontaires de toute personne au Fonds, de crédits affectés par le Parlement pour le Fonds et toute subvention de n'importe quelle source au sein ou en dehors de la Zambie approuvée par le Ministre des finances ».

L'objectif du Fonds est de fournir « un soutien matériel de base aux victimes, de former les victimes, de retrouver les familles des victimes et de s'occuper de toute autre question liée à la réadaptation et à la réinsertion des victimes dans leur meilleur intérêt » (art. 102(3)).

Bien que la majorité des États membres de la SADC aient établi des fonds conformément à leurs lois respectives, il est impératif que ces fonds soient opérationnels.

Sans l'opérationnalisation des Fonds, les interventions anti-TDP dans les États membres resteront insuffisamment financées.